

Académie des Maîtres de Danse de France

Siège Social: 22, rue Victor-Hugo, 93100 MONTREUIL

Membre fondateur du C.F.P.D. de la L.N.D.P. et de la F.F.C.D (C.F.C.D.A/A.M.D.F.AL)

Membres d'honneur: W LAIRD. A BLOMQUIST. G COAD. M DURIEZ. A DUPLAIX. G GILYS. R PEYRACHE

L'AMD F reconduite par la WDC pour représenter seule la France l'AMD F l'emporte à nouveau

Après des heures de discussion entre René Barsi et François Visèle d'une part, et la Direction de la WDC AL d'autre part, cette dernière vient finalement de reconnaître l'AMD F comme le seul représentant français auprès de la WDC AL.

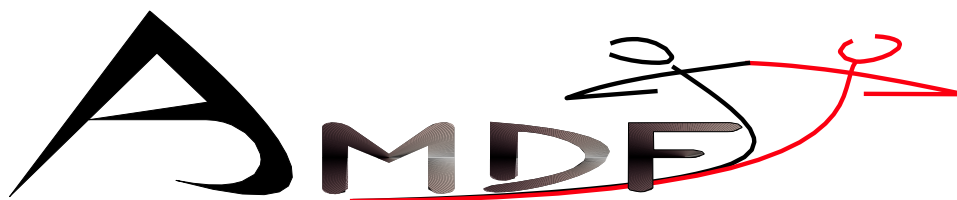
L'énorme travail fourni par les représentants français a permis cette reconnaissance exclusive de l'AMD F par la WDC AL.

Nous continuons le combat pour faire respecter les règlements de la WDC AL notamment la nationalité des juges. Un bon début d'année donc pour l'AMD F et la WDC AL.

"LOVE FOR THE DANCE"

Janvier 2020

BULLETIN SEMESTRIEL



SAISON 2019/20 à partir du 1^{er} Juillet

Règlements examens	10xsmic-10,00€	=	100,00€
Enchainements examens	10xsmic-10,00€	=	100,00€
Démonstrateurs congrès 1/2h	15xsmic-10,00€	=	150,00€
Ch de France Prof – 1 ^{er} prix mini	30xsmic-10,00€	=	300,00€
Ch de France Prof – 2 ^e prix mini	20xsmic-10,00€	=	200,00€
Ch de France Prof – 3 ^e prix mini	15xsmic-10,00€	=	150,00€
Ch de France Prof – 4 ^e 5 ^e 6 ^e prix mini	08xsmic-10,00€	=	080,00€
Ch de France Prof (40&+) – 1 ^{er} prix mini	15xsmic-10,00€	=	150,00€
Ch de France Prof (40&+) – 2 ^e prix mini	10xsmic-10,00€	=	100,00€
Ch de France Prof (40&+) – 3 ^e prix mini	08xsmic-10,00€	=	080,00€

Insertions publicitaires - Soutien à l'AMDF

Pour 1 N° 1/8 page	07xsmic-10,00€	=	070,00€
1/4 page	14xsmic-10,00€	=	140,00€
1/2 page	28xsmic-10,00€	=	280,00€
1 page	56xsmic-10,00€	=	560,00€
Pour 4 N° 1/16 page	14xsmic-10,00€	=	140,00€

Les maquettes des textes à insérer seront adressées accompagnées du règlement correspondant, au siège de l'AMDF 22, rue Victor-Hugo – 93100 Montreuil

Dossards AMDF	09xsmic-10,00€	=	090,00€
Examen EAT droit d'inscription	15xsmic-10,00€	=	150,00€
Examen EAT 1 examinateur	09xsmic-10,00€	=	090,00€
Examen professionnel 3 examinateurs	27xsmic-10,00€	=	270,00€
Examen professionnel droit d'inscription	28xsmic-10,00€	=	280,00€
Cotisation AMDF	25xsmic-10,00€	=	250,00€
Location horaire Salle	05xsmic-10,00€	=	050,00€
Congrès – CHT.FR.PROF. Caméra – Vidéo	10xsmic-10,00€	=	100,00€
Cahiers – théories Congrès AMDF	03xsmic-10,00€	=	030,00€
Honoraires minimum Juge-Moniteur	10xsmic-10,00€	=	100,00€
Honoraires minimum Juge-Professeur	20xsmic-10,00€	=	200,00€
Scruteur prof.mon	20xsmic-10,00€	=	200,00€
Compétiteurs + Juges prof. Licence LNDP	05xsmic-10,00€	=	050,00€
Location disquette skating	10xsmic-10,00€	=	100,00€
Juges+examinateurs AMDF Carte annuelle	10xsmic-10,00€	=	100,00€
Juges+examinateurs WDC Carte annuelle	08xsmic-10,00€	=	090,00€
Compétiteurs prof. Licence WDC/CFPD	08xsmic-10,00€	=	090,00€
Lien AMDF-Site Web	02xsmic-10,00€	=	020,00€

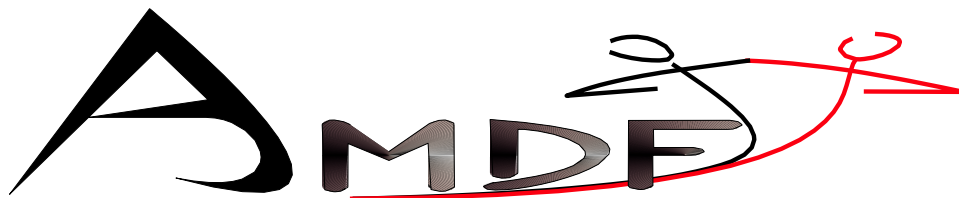
“LOVE FOR THE DANCE”

Communiqué du CD

Pour tout renseignement dont vous
Pourriez avoir besoin, le Secrétaire
Se tient à votre disposition au
06.09.49.21.09. Le Président
Se tient à votre disposition au
06.62.49.85.00. Le mercredi de 14h à 17h.
Nous vous remercions de bien vouloir
respecter cette demande.

Grand Prix de France Prof 2020 Juges :

LA + SEGUE LA : F. Visele. R. Barsi.
ST + SEGUE ST : M. Chalties. B. Gazet.
10D : J. Sarabia. M. Marouby.



Académie des Maîtres de Danse de France

L'ACADEMIE DES MAITRES DE DANSE DE FRANCE

Présente

Sous la Présidence d'Honneur de Jean-Pierre BRARD

Député - Maire Honoraire de Montreuil

101ème CONGRES ANNUEL

ORGANISATION René BARSI. « Mon concept de l'Art »

Responsable du Congrès Monique CHALIES Vice PTE de L'AMDF

Bachatta & Kizomba.

Salsa. Zumba. West Coast Swing.

Tango Argentin

Rhymique /mesure danses Latines.

Rock – Bop (Dancing).

Smooth-America

Latines. Standard (variations)

Ouvert à tous – Professionnels et Amateurs

170€ les 2 jours – 100€ la journée – 60€ la 1/2journée

Gratuit pour les membres de l'A.M.D.F.

Ouvert à tous les licenciés CFCDA AMDF (AL)

Samedi 29 & Dimanche 30 Aout 2020

de 9h00 à 17h00

ÉCOLE de DANSE R & J BARSI MONTREUIL

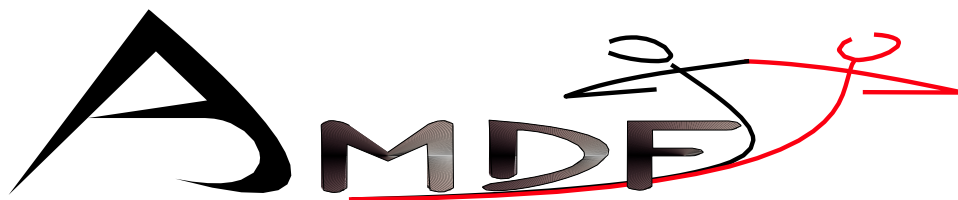
22 rue Victor Hugo 93100 MONTREUIL

(Metro : Mairie de Montreuil)

Renseignements : Port. 06.09.49.21.09 Courriel : barsi.rene@sfr.fr

INFO : www.amdf.asso.fr :

“LOVE FOR THE DANCE”



EXAMENS PROFESSIONNELS AMDF

Sur la base des théories : L.QUET/ R. BARSİ (Danses Anciennes) O.M. AUFRERE (Salsa)
 F. VISELE (Musique –Généralités) J. SARABIA (Social Danse) W. LAIRD (Latines)
 G. HOWARD (Standard) D. BENGASINI (Rock'n Roll. Tango Arg. Boogie. Hip Hop)
 A. PIGA (Claquettes) R.BARSİ (Valse V. Valse F)

La prochaine session d'examens professionnels aura lieu le 15 Mars 2020.

Les candidat(e)s sont invité(e)s à faire, dans les meilleurs délais, leur demande d'inscription par
 ECRIT en précisant « EAT » ou « CAPAD » ou « BPED : Rock ou Latines ou Standard ».
 « MPDC : Latines ou Standard » ou « Moniteur Salsa, Tango Arg , Hip-Hop, Claquettes » ou
 « Professeur Salsa, Tango Arg , Hip-Hop, Claquettes » auprès du Secrétaire Général : R. BARSİ
 22 rue Victor Hugo – 93100 Montreuil. Les bulletins d'inscription non accompagnés des deux
 chèques de règlement seront considérés comme nuls (inscriptions + passage)

DERNIER DELAI D'INSCRIPTION : 28 Fevrier 2020

Cout de l'examen pour le candidat

Il est perçu un droit d'inscription définitif pour chaque examen professionnel partiel.

Droit d'inscription :

EAT	15x	SMIC horaire	CAPAD	28x	SMIC horaire
BPED Rock	28x	SMIC horaire	BPED Latine	28x	SMIC horaire
BPED Standard	28x	SMIC horaire	MPDC Rock	28x	SMIC horaire
MPDC Latine	28x	SMIC horaire	MPDC Standard	28x	SMIC horaire
Mon Tango	15x	SMIC horaire	Prof Tango	15x	SMIC horaire
Mon Salsa	15x	SMIC horaire	Prof Salsa	15x	SMIC horaire
Mon Hip Hop	15x	SMIC horaire	Prof Hip Hop	15x	SMIC horaire
Mon Claquettes	15x	SMIC horaire	Prof Claquettes	15x	SMIC horaire

Droit de passage EXAMINATEUR :

EAT	09x	SMIC horaire	CAPAD	27x	SMIC horaire
BPED Rock	27x	SMIC horaire	BPED	27x	SMIC horaire
BPED Standard	27x	SMIC horaire	MPDC Rock	27x	SMIC horaire
MPDC Latine	27x	SMIC horaire	MPDC Standard	27x	SMIC horaire
Mon Tango	15x	SMIC horaire	Prof Tango	15x	SMIC horaire
Mon Salsa	15x	SMIC horaire	Prof Salsa	15x	SMIC horaire
Mon Hip Hop	15x	SMIC horaire	Prof Hip Hop	15x	SMIC horaire
Mon Claquettes	15x	SMIC horaire	Prof Claquettes	15x	SMIC horaire

En cas d'échec, le candidat paye le droit de passage d'examen à chaque tentative.

D'autre part, une indemnité forfaitaire est perçue à chaque session d'examen(1) :

Taux horaire du SMIC (actuellement : 10€)

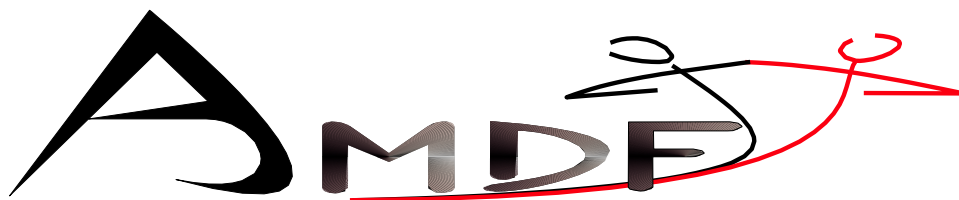
Les examinateurs seront indemnisés directement par les candidats le jour de l'examen.

Si vous avez réussi votre certificat d'Examen d'Aptitude Technique,
 veuillez découper le bulletin ci-dessous pour obtenir votre diplôme et l'envoyer à l'adresse
 suivante : René BARSİ. AMDF 22, rue Victor Hugo 93100 Montreuil.

NomPrénom.....
 Date de passage d'examen.....Fax/ Email
 Signature :

Ce diplôme vous sera remis en main propre au Congrès, le Samedi 29 Aout 2020.

"LOVE FOR THE DANCE"



Où danser cet été ?
STAGE DE DANSE
DE
DRAGUIGNAN

Du Dimanche 26 juillet à 10h15
Au Vendredi 31 juillet 2020

Que vous soyez Débutant ou Confirmé, Professionnel diplômé ou non diplômé

ENEZ NOUS REJOINDRE POUR DECOUVRIR OU APPROFONDIR
LA TECHNIQUE DES DANSES STANDARD, LATINES, ROCK, Salsa, Tango Argentin
Du niveau C.A.P.A.D. au niveau Maîtrise

Le mercredi après-midi discussion, échange

Le vendredi journée consacrée aux chorégraphies libres
et développements en danse standard et Latines

Le Stage de Danse de DRAGUIGNAN vous attend FRANCOIS VISELE
293 AVENUE DES ECOLES MILITAIRES 83300 DRAGUIGNAN
GSM +33662498500

E-mail francois.visele@gmail.com

Venez passer une semaine de danse dans une très bonne ambiance, au soleil
avec des professeurs de renom : René Barsi et François Viséle

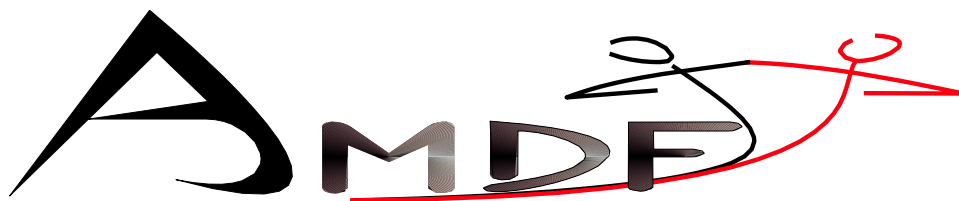
Formules

N°1	MAITRISE	+Développement	340€
N°2	B.P.ED.	+Développement	295€
N°3	C.A.P.A.D		210€
N°4	CA.P.A.D.	+Développement	295€
N°5	B.P.E.D+MAITRISE	+Développement	370€
N°6	C.A.P.A.D.+B.P.E.D.	+Développement	315€
N°7	journée développement seule		140€
N°8	deux journées développement		250€
N°9	Mercredi Après-midi (gratuit pour les stagiaires)		50€

Chèque à l'ordre de Draguidances

Le mercredi soir nous nous retrouverons pour un repas en commun.

“LOVE FOR THE DANCE”



COMMUNIQUE Rappel !!! Rappel !!! Rappel !!! Rappel !!! Rappel !!!

Pour être Juge et / ou Directeur Technique (Chairman) WDC Amateur League vous devez :

- a) En avoir la qualification (voir liste sur le bulletin officiel AMDF)
- b) Être à jour de votre cotisation annuelle AMDF/CFPD seul membre reconnu du WDC
- c) Être à jour de votre cotisation annuelle du WDC par l'intermédiaire du CFPD

Le membre reconnu pour la France est :

le CFPD sous la Présidence de René BARSI.

De ce fait toutes les licences professionnelles de juges, compétiteurs et professeurs doivent être gérées par le CFPD membre du WDC

“LOVE FOR THE DANCE”

RESULTATS : PASSAGES EXAMENS AOUT 2019 . 09 candidats = 09 reçus.

LES EXAMINATEURS : R Barsi. F Visèle. M Chalies. B Gazet.

C.A.P.A.D. Manoury Théo 842pts « TB ». Lehain Emilie 684 pts « B ».

B.P.E.D. / ST : Mauceri Amandine 861 pts «TB». Vaganay Michael 888 pts «TB»

M.P.D.C. / LAT : Passerat Cyril 884 ptd « TB ». Billonneau Marina 570pts « AB »

M.P.C.D./ ST : Vilaplana Jose 576pts « B ». Jeanne Lucie 793 pts « TB ». Gos Claudie 577 pts « B »

E.A.T : Sandy Marie Cécile 16pts «TB» .

INFORMATIONS :

COURS D'ENSEMBLE :

TARIFS MOYENS RELEVÉS	10 leçons (de12à18€).....150€
AU COURS DE LA SAISON	20 leçons (de11à17€).....280€
ECOULEE : 2016/2017	30 leçons (de10à16€).....390€
A la demande de nombreux adhérents	40 leçons (de09à15€).....480€
nous portons à votre connaissance les	COURS PARTICULIER :
tarifs moyens que nous avons relevés	Demi-heure = (20') 1 pers (36 à 46€).....41€
auprès de différentes écoles.	Demi-heure = (20') 2 pers (36 à 46€)....41€

1 heure = (45') couple compétiteur amateur (48 à 70€)...59€

1 heure = (45') 1 ou 2 professionnels (68 à 100€).....84€

Nous avons enregistré des variations en plus ou en moins, en fonction notamment des prestations proposées, des infrastructures, de la qualification, de la notoriété des enseignants, de la durée des cours d'ensemble, de la localisation de l'école, etc...

Open World Championships



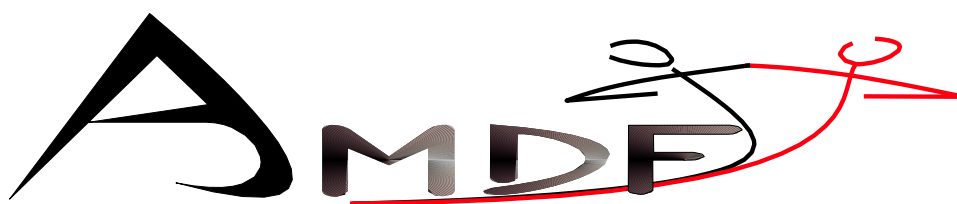
18th, 19th, 20th and 21st
of December
2020

For more information, check online:

www.WDC-ALworlds.com

*Championships for all Amateurs
in all age groups,
Professionals, Pro-Am, Teacher-Student and
Pre-Amateurs in Ballroom & Latin.*

WDC  **AL**™
AMATEUR LEAGUE



JUGES PROFESSIONNELS : CFPD/LNDP/AMDF/WDC

Listes valables jusqu'à la publication des listes suivantes : Art 12 et 13 – RI AMDF.

QUALIFICATION : Compétitions et Championnats professionnels (A).

Championnats du Monde d'Europe et World Séries. La & ST (●) LA (◆) ST(■)

Aufrère M. (A●) Auxenfants O. (A●) Barsi R.(A●) Bullones J- Y.(A●) Billonneau M (A■)
Cerveau C. (A●) Chaliès M.(A) Crand D. (A●) Cruveilha J.(A■) Delcroix N.(A◆) Dolleaux M.(A●).
Dolleaux R.(A●) Dufau M-H.(A●) Gazet B.(A■) Jacquot Ch.(A●) Jacquot V.(A●) Jayat E.(A■)
Jayat JP.(A■) Maroubi J-P.(A■) Maroubi M.(A■) Sarabia J. (A●) Simeone A. (A) Visèle F. (A●)
Directeurs techniques présentateurs : Aufrère M. Barsi R. Chaliès M. Dolleaux M. Dolleaux R. Visèle F.
Scruteurs : Aufrère M. Barsi R. Chaliès M. Cruveilha J. Dolleaux M. Dolleaux R. . Jacquot Ch. Jayat JP. Visèle F. **Relations avec les médias :** Aufrère Michel. Dolleaux Roger.

COMPÉTITIONS ET CHAMPIONNATS AMATEURS:QUALIFICATION :

Compétitions et Championnats Reconnus juges compétitions et Championnats WDC / AL (●)

Classification des juges RI AMDF: Juges C (Moniteurs/CAPAD ou Professeurs/BPED de l'A.M.D.F):

Ils peuvent juger les Amateurs : Bronze et Argent et Or.

Pour pouvoir juger une compétition un juge doit être en possession de sa licence depuis au moins 6 mois.

Aufrère M(A●). Auxenfants O(A●). Barsi R (A●). Bellin N (B●). Billonneau M(A●). Blondeau P(B●).
Bounouh A(B●). Bourguignon N(B●). Bullones J-Y(A●). Carrera V (C). Caron C(B●). Cerveau C(A●)
Chaliès M. (A●). Crand D. (A●) Cruveilha J(A●). Delcroix N(A●). Dolleaux M.(A●). Dolleaux R.(A●)
Dufau M-H(A●). Fionda L. (B) Gazet B. (A●). Ghyselink O (B●). Jayat E. (A●). Jayat JP. (A●).
Jacquot C(A●).Jacquot V(A●). Jeanmougin C.(B●) Legal C(B●). Lemouroux Y(B).Maroubi J-P. (A●).
Maroubi M. (A●). Mauceri A (C). Minniti A (B●). Minniti S (B). Moreau C (B●).Moreau PH (B●). .
Passerat. C (B●). Pijol H(B●). Prouté P (B●). Salerno S. (C) Sarabia J(A●).Simeone A(A●). Verdot C (B●).
Vaguanay M (C). Vilaplana J (B). Visèle F (A●).

Directeurs techniques présentateurs :

Aufrère M. Barsi R. Chaliès M. Cruveilha J. Dolleaux M. Dolleaux R. Jacquot V. Visèle F.

Liste des scruteurs officiels : Aufrère M. Barsi R. Chaliès M. Cruveilha J. Dolleaux M. Dolleaux R.
Jacquot C. Jayat JP. Moreau C. Visèle F.

COTISATIONS 2019 / 2020 : AMDF - LNDP - CFPD – WDC. Adhérent AMDF. N°

Nom :Prénom.....

Adresse :

Code Postal..... Ville.....

Port.....Courriel.....

Adhésion AMDF : 250€. Compétiteur WDC : 90€. Licence Juge LNDP : 50€.

Licence Compétiteur LNDP : 50€. Juge AMDF (AL) :100€. Juge CFPD/WDC (AL) : 90€.

Lien AMDF vers votre site web: 20€. TOTAL €..... 1 seul Chèque à l'ordre de l'AMDF

Siège social : 22, rue Victor-Hugo 93100 Montreuil. Signature



World Dance Council

Head Office
Guldenstrasse 9, 4614 Marchtrenk
Austria
Tel: +43 664 872 0145
Email: GenSec@wddance.com

Competitive Dance Office:
tel: +41 (0) 43 540 96 25
fax: +41 (0) 43 540 96 25
e-mail: competitivdance@wddance.com
www.wddance.com

Chairman of Competitive Dance Committee
Mr. Fred Bijster

Executive Board:

* Gary McDonald * Sergey Ryupin * Ferenc Polai * Mirko Saccani * Carmen Vincelj

Chers membres,

En raison des développements actuels, nous aimerions attirer votre attention sur le paragraphe suivant du règlement des compétitions du WDC (« WDC Competitions Rules ») :

« WDC Competitions Rules »

5. SECTION DES JUGES

2. Juges et juger – 10. Juger lors d'événements non reconnus :

Aucune organisation membre ne peut nommer un juge ayant participé à une compétition non reconnue par le World Dance Council et, en cas de nomination par erreur, un tel juge n'est pas éligible à y participer.

Cette règle ne s'applique pas aux juges qui ont terminé leur période de suspension suite à une telle infraction.

A l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle (« AGM »), il est devenu évident que le WDC AL est reconnu par le WDC comme la seule et unique organisation mondiale amateur.

Le WDC a un accord fort et contraignant ; hormis partager notre logo, le WDC AL utilise exclusivement et seulement nos juges enregistrés auprès du WDC. Et cela malgré le fait que certains des "membres fondateurs" de cette *nouvelle* organisation qui organise des compétitions amateurs attribuant des titres aient prônés et tentent de mettre en place un boycott des licences WDC (pas WDCAL, mais WDC). Cette nouvelle organisation n'a absolument aucun lien avec le WDC. Le WDC AL honore son accord et le WDC aussi.

La plupart de nos professionnels actifs actuels ont leurs racines en tant qu'amateurs au sein de la WDC AL. Le WDC AL a un accord avec le WDC depuis le premier (1) jour de sa création. Cela fait onze ans maintenant.

Il est donc logique qu'aucune autre organisation / groupe organisant des événements de titre amateur similaires ne puisse être approuvée ou reconnue par le WDC, ni par nos membres. Cela irait à l'encontre de l'intérêt du WDC.

L'actuelle Commission des Compétiteurs (« Competitors Commission ») ainsi que la commission précédente ont voté fermement contre une telle duplication des titres. Il est évident que cela dévaloriserait les titres en place.

Suite page 10



World Dance Council

Head Office
Guldenstrasse 9, 4614 Marchtrenk
Austria
Tel: +43 664 872 0145
Email: GenSec@wdcdance.com

Competitive Dance Office:
tel: +41 (0) 43 540 96 25
fax: +41 (0) 43 540 96 25
e-mail: competitivedance@wdcdance.com
www.wdcdance.com

Chairman of Competitive Dance Committee
Mr. Fred Bijster

Executive Board:
* Gary McDonald * Sergey Ryupin * Ferenc Polai * Mirko Sacconi * Carmen Vincelj

Chers membres,

Récemment, certains de nos membres ont été confrontés à de tels événements avec des titres miroirs dans leur pays. Ils ont été alloués sans aucune forme d'approbation de la part de de nos membres locaux ni même de notification officielle et planifiés avec un très court préavis n'accordant pas à nos membres le temps d'examiner comme il se doit les effets à long terme associés.

Cela est très souvent en conflit non seulement avec les règles du WDC, mais aussi avec les règles de notre membre au sein de son pays. Nous ne pouvons voir cela que comme un acte hostile à l'égard de nos membres et du WDC dans sa globalité.

Nous voulons souligner que nous valorisons la liberté de danser et défendrons ce droit pour tous les danseurs.

Nous ne soutenons toutefois PAS les actes qui créeront d'autres divisions dans le monde de la danse tel que nous le connaissons et cela saperait votre position en tant que l'un de nos membres dans vos pays respectifs. Nous ne pouvons pas le permettre et vous ne pouvez pas non plus permettre que cela arrive à un autre membre (« fellow-member »).

Cela fait des années que nous n'avons pas eu à attirer votre attention sur la règle mentionnée dans le paragraphe sur le jugement (du règlement des compétitions du WDC) (tel que mentionné ci-dessus).

Nous sommes tristes de le faire maintenant, mais nous l'appliquerons pleinement dans ce cas. Nous vous conseillons fortement de transmettre ces informations à tous vos juges enregistrés auprès WDC.

Sincèrement votre,

The World Dance Council

“LOVE FOR THE DANCE”

“LOVE FOR THE DANCE”

A.M.D.F. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU 23 Juillet 2019 – 18 h 30 – DRAGUIGNAN.

PARTICIPANTS : R. BARSİ -M. BENGASINI -M. CHALİES-G. TROLLİET- C. VERDOT-F. VISELE.

Pas de sujet pour les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour.

René évoque les difficultés de réception par mail du Bulletin Semestriel par plusieurs membres de l'AMDF. Certains membres ont plusieurs adresses (personnelle, professionnelle, école de danse) et le reçoivent trois fois ; d'autres ont une adresse professionnelle qui n'est pas forcément sécurisée ou ne lisent simplement pas tous leurs mails ! Monique Bengasini s'étonne de ne pas avoir vu figurer dans le bulletin l'information d'un événement FFDJ qu'elle avait envoyée à René pour édition ; René explique que le format n'était pas exploitable et qu'il n'a pas eu le temps de redemander un autre envoi à Monique B. François en profite pour rappeler que les membres dirigeants de la FFDJ ont toujours été invités aux organisations AMDF mais que la réciproque n'a jamais existé. Gilbert TROLLIET a adressé une lettre de démission de tous les postes qu'il occupe au sein de la Danse (FFDJ-IDO, AMDF, etc..) En précisant que Christophe Jeanmougin le remplacera. René et François expliquent, en ce qui concerne l'AMDF, que Christophe sera coopté au Comité Directeur de l'AMDF comme l'autorisent les statuts, mais en aucun cas il ne peut avoir le titre de Vice-président.

Nous passons au point 4 : Entretiens avec Roger Dolléans. Roger Dolléans a demandé à rejoindre l'A.M.D.F. Sa Fédération qu'il préside va être transformée en association et toutes les organisations à venir seront faites sous le statut A.M.D.F. François et René expliquent la situation et les conditions requises pour qu'un rapprochement puisse être envisagé. Notamment, un contrôle des connaissances à effectuer pour tous les diplômés de la F.S.D. ; aucune équivalence ne peut être espérée.

Point 5 : Nouvelles adhésions Catherine CARON de Besançon demande son adhésion à l'A.M.D.F. Elle viendra avec tous ses élèves qui prendront leur licence à la rentrée. En plus de Roger et Michèle Dolléans, Il est évoqué également le retour de Dominique Crand, des Jayat, etc.

ORGANISATION DU CONGRES : Assemblées Générales du Vendredi 23 Août :

13h00 à 14h00 L.N.D.P. 14 h 30 à 15 h 30 C.F.C.D.A. 16 h 00 à 18 h 00 A.M.D.F.

Puis mise en place de la salle pour le lendemain. ACCUEIL : Christine VERDOT et

Monique BENGASINI. BAR : Olivier. REPAS: Thierry Traiteur. René enverra la

répartition des tâches de chacun mise à jour pour les deux journées. Pas de changement prévu dans le déroulement du Congrès par rapport à l'an passé.

La séance est levée à 20 h 00.

Monique Chaliès .

F.F.D.J. I.D.O. C.F.A.D INFORMATIONS. Suite à l'Assemblée générale du 25 mai 2019 qui s'est tenue à Saint Romain en Gal, le Président démissionnaire Gilbert Trolliet, selon sa volonté, a cessé ses fonctions à la fin du Grand Prix de France IDO. Ci dessous, la constitution du nouveau Comité Directeur, réélu à l'unanimité, pour une durée de 3 ans Président : Mr Ch. Jeanmougin. Vice PTE : Mme N Bourguignon. Ste : Mr M Dias. Ste adt : Mr H Pijol. Tre : Mme M Bengasini. L'adresse mail pour toute correspondance et contact reste identique ido.france@wanadoo.fr. NB - Mr G Trolliet a cessé toutes activités professionnelles. Ne plus lui adresser de correspondance.

“LOVE FOR THE DANCE”

Compte rendu AG FCDF du 23 aout 2019 :

19 membres présents et 14 centres représentés sur 23 centres actifs à jour de cotisations pour la saison 2018-19. Le quorum de 12 centres étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement siéger. Ouverture de l'Assemblée Générale à 14h30 par le Directeur Technique, Président par intérim, François VISELE.

1- La danse de compétition est organisée, suite au dépôt des statuts de la FFCD le 25 juin 2019 en préfecture, de la façon suivante : La Fédération Française des Centres de Danses c'est elle qui sera dorénavant mise en avant afin de permettre la recherche de toutes aides et sponsors possibles. Sont donc affiliés à la FFCD, le CFCDA, l'AMDF/AL.

2- 8 organisations durant la saison 2018-19. Toutes étaient de bonne facture. 13 octobre 2018 - 1^{er} GP des Hauts de France à Margny-lès-Compiègne. 03 novembre 2018 - 1^{er} Trophée de Danse de Rambouillet. 10 janvier 2018 – 7^e Trophée du Choletais à Saint Léger sous Cholet. 09 février 2019 - 40^{ème} Nuit de la Danse et de l'Élégance à Courbevoie. 16 février 2019 - 12^{ème} Trophée de l'Anjou à Brissac-Quincé. 06 avril 2019 - 4^{ème} Trophée de Charente Maritime à Saujon 13 et 14 avril 2019 - Trophée de France à Seynod. 15 juin 2019 - GP de Paris à la salle de Japy. 10 organisations sont déjà programmées pour la saison 2019-2020 et certaines dates sont encore à venir. Le Trophée de France 2020 devrait se dérouler à Bourg-de-Péage les 16 et 17 mai.

3- Le bilan financier est le suivant : Trophée de France 2019. Recettes : 5.184€. Dépenses : 10 849€. Résultat : 5.665€. Activité régulière. Recettes d'activité (licences, passages de médailles):10.520€. Dépenses d'activité (assurance, frais de déplacement...) : 5.967€. Résultat : 5.547€. Bilan de la saison 2018-2019 : 302€. Trésorerie au 31 mai 2019. Trésorerie au 31/05/2018 : 3.553,92€. Résultat 2018-2019 : 302,00€. Solde du compte au 31/05/2019 : 3.855,92€. Détail des recettes licences : 23 centres en 2018-2019 / 20 centres en 2017-2018. 31 professeurs en 2018-2019 / 26 professeurs en 2017-2018. 229 danseurs en 2018-2019 / 211 danseurs en 2017-2018.

4-Intervention de Joël CRUVEILHER: Il va être commandé des Rolls Up pour mettre en avant la Fédé et le Comité. De nouveaux centres rejoignant le CFCDA pour la saison 2019-2020, nous espérons une augmentation des licences donc des rentrées et des organisations. Actions à mener pour inciter les jeunes à intégrer la compétition : chaque centre devrait organiser une micro organisation qui va pouvoir se faire pour les niveaux D/E/A en n'oubliant pas de faire des compétitions Solo. Il sera ajouté au RT un tableau donnant le niveau d'un couple lorsque les deux compétiteurs sont de niveau différent.

5-Tiers sortant : Jean-Pierre MAROUBY. Aucune demande n'étant parvenue, Jean Pierre se représente seul, il est réélu à l'unanimité.

6- Intervention de Christian JACQUOT ; Bien penser à visiter le site cfcda.fr, et inscrire les couples aux compétitions par cet intermédiaire. Pour les passages de médaille :

René BARSÍ « Mon concept de l'Art »

“LOVE FOR THE DANCE”

(Suite) Compte rendu AG FCDF du 23 aout 2019

Professeur doit préparer les feuilles de passage de médailles (document sur le site), il doit récupérer la ou les feuilles après le passage, faire les comptes et envoyer le document avec le chèque à Fr Visele qui me le transmettra pour mise à jour du site.

7- Questions diverses. Il est demandé quelles sont les figures pour les compétitions Solo : il faut suivre le syllabus et le règlement des compétitions en couple pour les niveaux et les tranches d'âge. Fabien DELLA GIUSTINA demande où en est la création d'une équipe de France. François VISELE dit être en attente de demande des couples car peu se déplacent dans les stages organisés. Mickael VAGANAY demande aux professeurs ce qu'ils attendent vraiment d'une équipe de France, car à la FFD les entraîneurs refusent que leurs couples prennent des cours avec certains autres professeurs. Fabien DELLA GIUSTINA souhaite une ouverture d'esprit et une nouvelle façon de travailler. Joel CRUVEILHER rappelle que la grande différence entre la FFD et le CFCDA est que le CFCDA est constitué de centres danse ou d'écoles, que les professeurs gèrent eux-mêmes leur activité et que les compétiteurs sont leurs clients, ce qui n'est pas véritablement le cas à la FFD. Pascal PROUTE dit quant à lui qu'il recherche à ce que les couples apprennent à se connaître pour se respecter, qu'une ligne directrice soit définie et que les déplacements à l'étranger soient organisés. Laurence DELLA GIUSTINA recherche une émulation des couples, du training et des compétitions. Pour René BARSÍ se sont les professeurs et entraîneurs qui doivent en premier lieu se remettre en questions régulièrement et suivre des stages, aller dans les grandes compétitions etc... Ce fut une discussion animée mais dans le respect de chacun, qui va permettre de continuer la réflexion sur l'avenir et la ligne directrice du CFCDA.

Clôture de l'Assemblée Générale à 15h30.

.....
COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE L.N.D.P. le 23 08 2019

En l'absence, pour raison de santé, du Président Jean –Yves BULLONES , c'est François VISELE qui ouvre la séance à 13 h 00. Après pointage des membres présents, il ressort que le quorum est atteint ; L'Assemblée peut donc délibérer valablement.

René BARS? « Mon concept de l'Art »

“LOVE FOR THE DANCE”

(Suite) COMPTE-RENDU DE L'AG L.N.D.P. le 23 08 2019

RAPPORT MORAL : François VISELE rappelle la participation des couples de compétiteurs Professionnels aux différentes compétitions internationales de la saison écoulée.

Michael VAGANAY – Amandine MAUCERI Championnat d'Europe au Danemark 14^{ème}. Assen 14^{ème}, à deux marques de la demi-finale. Disney 20^{ème} U.K. dans les 24. Blackpool, dans les 48. Cht du Monde à Moscou ¼ Finalistes.

Cyril PASSERAT –Aude LESAICHERRE. Cht du Monde 10 Den Biélorussie. Cht d'EUR St à Assen. Disney. Finalistes du Rising Star St.

François VISELE rappelle également que la France est toujours présente Dans le panel des juges des plus grandes compétitions internationales (Monde-Europe – etc..).

Mis aux voix, ce rapport moral est accepté à l'unanimité.

REELECTION DU TIERS SORTANT : Christian JACQUOT, Lucie JEANNE, Cyril PASSERAT. Composent ce tiers sortant.

Souhaitant se représenter, ils sont réélus à l'unanimité.

GRAND PRIX DE FRANCE PROFESSIONNELS : Ils auront lieu lors des Trophées C.F.C.D.A.

RECAPITULATIF DES MEMBRES DE LA L.N.D.P.

Pt : JY. BULLONES. Ste : M. CHALIES. Représentante des Danseurs L. JEANNE.

Membres de Droit : R. BARS. F. VISELE. Membres Actifs : M. AUTRERE.

C. CERVEAU. MH.DUFAU. S.GALINAUD. C.JACQUOT. C.PASSERAT.

J. SARABIA . La séance est levée à 13 h 45.

Monique Chalies

“LOVE FOR THE DANCE”

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE A.M.D.F. le 23 08 2019

Michel AUFRERE ouvre la séance à 16 h 00 et laisse la parole au Président, François VISELE qui ouvre la séance à 16 h 15.

Après pointage des membres présents, il ressort que le quorum est atteint ; l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

La parole est donnée au Secrétaire Général, René Barsi :

RAPPORT MORAL Tout d'abord, René Barsi fait la lecture d'un courrier de Me Thierry Giraud concernant l'utilisation du titre de « Champion de France Professionnel » Il semblerait qu'il y avait eu confusion, dans un premier temps, entre « amateur » et « professionnel ». François Visèle, à son tour, lit un autre courrier de Me Thierry Giraud concernant l'attribution du titre de « Champion de France » par les fédérations sportives pour les compétiteurs « amateurs » et les ligues pour les compétiteurs « professionnels ». Affaire suivie par l'Avocat de l'AMDF.

Situation internationale : Ci-dessous un résumé de tout ce qui s'est passé à Blackpool avec la commission des couples professionnels et toutes les nouvelles « fédérations » qui ont voulu renverser la W.D.C. Création du W.D.O.; ils souhaitent organiser des Championnats d'Europe et du Monde pour les amateurs ;

Ce groupement n'a pas reçu l'aval du W.D.C. Création de l'E.D.F. (Européen Dance Fédération). René BARSÍ : Président. Serait un Council Européen comme il existe un Council Asiatique et un Council Américain. Michel Aufrère après 40 ans à l'AMDF et au WDC se dit très heureux que René ait été placé à la tête de ce Groupement.

E.D.F. Le rappel est fait d'un groupement européen qui existait déjà qui avait pour but l'organisation d'un circuit européen de Compétitions. Mais pas d'agrément pour cette association. Germain Open : Ce n'est plus Rudi Trautz qui supervise cette organisation. Rapport adopté à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER :

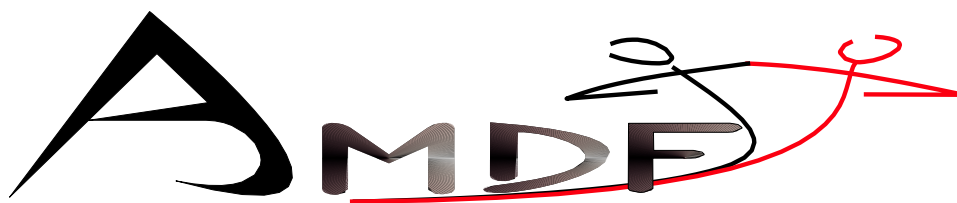
François VISELE rappelle que la comptabilité de l'A.M.D.F. est maintenant établie par une comptable professionnelle, alors que toutes les remises de chèques sont effectuées par René BARSÍ. Au 31 Mai 2019, le bilan financier de l'A.M.D.F. faisait ressortir un solde créditeur De 9.838,22 Euros .Rapport adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DE Christophe JEANMOUGIN, Gilbert TROLLIET souhaitant cesser toutes ses activités liées à la Danse nous a fait part par courrier de sa démission. Il a souhaité que Christophe JEANMOUGIN soit coopté pour le remplacer au sein du Comité Directeur de l'A.M.D.F. Proposition adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR : Présentation Lecture de l'Article 11 : Modification adoptée à l'unanimité.

CONGRES 2020 : 27, 28 et 29 Août. La séance est levée à 18 h 00.

Monique Chaliès.



René BARS? « Mon concept de l'Art »

“LOVE FOR THE DANCE”

MERCI POUR CE CONGRES 2019

Bonjour René et François

De retour du congrès, je veux vous remercier pour la qualité du programme proposé cette année. Ambiance géniale, entente parfaite et détendue entre tous les membres Amdf. Convivialité, qualité des lectures... Un nombre plus important de participants de toutes générations... La 100eme édition à été un bon cru.

Merci de m'avoir fait confiance pour juger en examen, j'ai vraiment aimé.

Bisous à vous 2 .Christine Verdot.

.....
Bonjour

Félicitations pour le congrès 2019.

Depuis 40 ans que je viens aux congrès je crois que l'édition 2019 se situe dans les meilleurs crus.

Une ambiance conviviale, des lectures variées et de très bons niveaux suivis par beaucoup de congressistes (malgré la chaleur !).

Amicalement. Michel AUFRERE.

.....
Coucou!

Merci René, Monique, François ainsi que tout le comité pour ce congrès. Merci pour votre générosité et votre confiance. Merci de nous avoir permis de donner une lecture lors de cette 100 ème édition du congrès de l'amdf, nous avons pris beaucoup de plaisir et avons été très touchés de l'accueil chaleureux de tous pour cette lecture. Bon retour à tous!

Et bonne rentrée! Amandine et Michael.

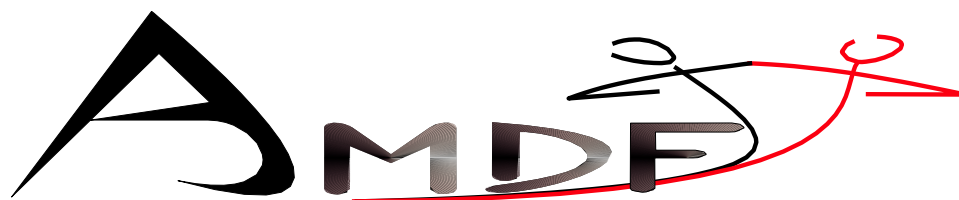
.....
Coucou René,

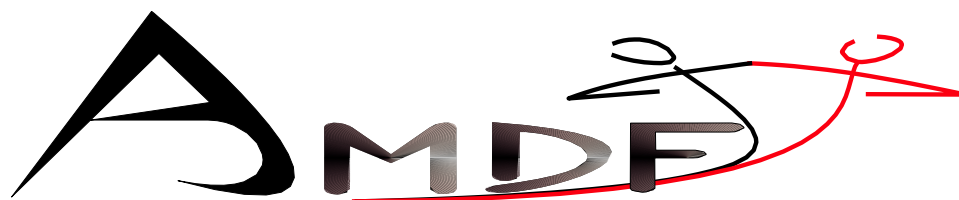
Quel beau congrès, c'était vraiment formidable... bravo !!

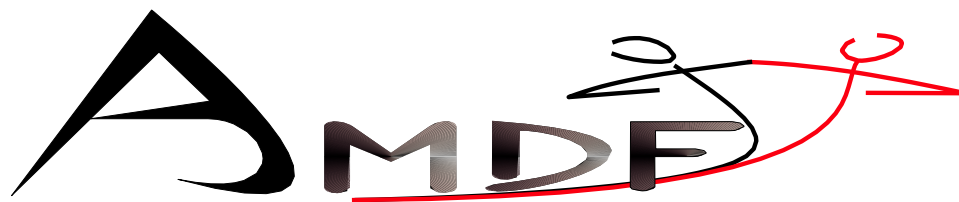
J'aimerais publier toutes les photos des nouveaux diplômés sur face book, mais François n'avait pas la liste hier, et elle n'est pas sur le bulletin.

Peux-tu me l'envoyer avec le niveau du diplôme, et si tu as gardé l'ordre de remise ça m'évitera de rechercher qui est qui dans mes photos, parce que je ne connais pas tout le monde ? Merci René. Je t'embrasse.

Marie.







l'AMDF reconduite par la WDC pour représenter seule la France
l'AMDF confirmée dans sa position

Après de longues discussions entre René Barsi et François Visèle d'une part, et la Direction de la WDC |AL d'autre part, cette dernière vient finalement de reconfirmer l'AMDF comme le seul représentant français auprès de la WDC |AL.

L'énorme travail fourni par les représentants français a permis cette reconnaissance exclusive de l'AMDF par la WDC |AL.

Nous continuons les entretiens pour faire respecter les règlements de la WDC |AL, notamment la nationalité des juges.

Un bon début d'année donc pour l'AMDF et la WDC |AL.

Ci-dessous la lettre de la WDC (al) adressée à (FDF) François Fouchet

Cher François, (FOUCHET)

Merci pour votre e-mail et mes excuses pour la réponse tardive à ce sujet.

Je vous informe par la présente que votre candidature à la reconnaissance WDC AL, ainsi que la candidature FDF en tant qu'organisation WDC AL, ont été discutées par la direction de WDC AL. La direction de WDC AL souhaite vous informer que le statut de membre exclusif de WDC AL a été accordé à AMDF pour la France, et que vos deux candidatures ne peuvent donc pas être prises en compte.

Merci de bien vouloir accuser réception de cet e-mail

Dear Francois,

Thank you for your email and apologies for the bleated reply on this matter. I am herewith letting you know, that your application for WDC AL recognition, as well as the application FDF as a WDC AL organisation has been discussed by the WDC AL leadership. The WDC AL leadership would like to inform you, that WDC AL exclusive membership status has been granted to AMDF for France, and therefore both your applications cannot be considered.

Please be so kind as to acknowledge receipt of this email

Yours sincerely,

Hannes Emrich

Thierry-Laurent GIRAUD

Avocat associé

S.C.P. LUCCIARDI BELLEMANIERE WATRIN GIRAUD VENZONI

14 rue Manuel 13100 AIX EN PROVENCE

Cher François,

Le mail que je t'ai adressé ne vaut effectivement que pour les amateurs.

Le texte des articles 131-17 du code du sport (qui interdit à toute personne morale de se prévaloir du vocable « *champion ou championnat* ») et 131-18 du même code (qui concerne les personnes physiques) et dont se prévaut le conseil de la FFD, mon confrère Huchet, s'inscrit dans le titre III du livre I du code du sport, qui régit l'organisation des activités physiques et sportives.

Le titre III est dénommé « *Fédérations sportives et Ligues professionnelles* ».

Il est composé de deux chapitres distincts, le premier qui concerne uniquement les fédérations sportives, le second qui concerne uniquement les ligues professionnelles.

Les fédérations sportives gèrent les amateurs.

Les ligues professionnelles gèrent les professionnels.

Les articles 131-17 et 131-18 dont se prévaut la FFD pour interdire la tenue de « Championnats » figurent dans le chapitre premier sur les fédérations sportives (amateurs).

Ils ne concernent donc que le fonctionnement des structures amateurs, à l'exception des professionnels.

A ma connaissance, il n'existe pas de ligue professionnelle de danse, à l'inverse d'autres disciplines purement sportives et non culturelles.

Une ligue professionnelle est généralement créée (nécessairement par la Fédération délégataire), pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés sportives.

En l'espèce, à défaut d'existence d'une ligue professionnelle qui régirait les intérêts des professionnels et définirait les droits et obligations des associations la composant, les professionnels de la danse ne sont donc pas tenus par les dispositions des articles 131-8 à 131-22 qui ne concernent que les amateurs.

L'AMDF, même si elle est une personne morale, peut donc à mon sens organiser une compétition professionnelle (et uniquement entre professionnels, ne comprenant donc aucune compétition à laquelle participeraient des amateurs) et user du titre de « *champion de France professionnel* » sans encourir les foudres des articles 131-8 à 131-22 et suivants du code du sport.

J'espère avoir ainsi répondu à ton interrogation.

Si cette réponse te convient, je la formaliserai pour répondre à mon confrère Huchet et à sa missive du 15 mai dernier.

Je t'autorise à faire état de la présente lors du congrès annuel de l'AMDF.

Amicalement.

Thierry-Laurent GIRAUD

Avocat associé

S.C.P. LUCCIARDI BELLEMANIERE WATRIN GIRAUD VENZONI

14 rue Manuel 13100 AIX EN PROVENCE

S.C.P. LUCCIARDI BELLEMANIERE WATRIN GIRAUD

Avocats à la Cour Associés



Avocat Honoraire

Georges-Albert LUCCIARDI

Avocat Honoraire

Docteur en Droit

Ancien Conseil Juridique

Avocats associés

Philippe BELLEMANIERE

Avocat à la Cour

D.E.S.S Fiscalité

Ancien Conseil Juridique et Fiscal

Spécialiste en droit fiscal et droit des sociétés

Didier WATRIN

Avocat à la Cour

Ancien Conseil Juridique et Fiscal

Spécialiste en droit des sociétés et droit fiscal

Thierry-Laurent GIRAUD

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit social

tlgiraud@scplucciardi.com

Maître Marc-Olivier HUCHET

Avocat

HUCHET LEGIBRETAGNE

13, rue de la Monnaie

35000 RENNES

Aix en Provence,

le 30 septembre 2019

Affaire : AMDF- ACADEMIE DES MAITRES DE DANSE DE FRANCE / FFD

N/Réf. : 12.00492/TLG/VF

V/Réf : FEDERATION FRANCE DE DANSE/ ACADEMIE DES MAITRE DE DANSE DE FRANCE

Mon cher Confrère,

Je réponds à votre correspondance officielle du 15 mai dernier, laquelle faisait suite à celle que je vous avais adressée le 16 août 2018... c'est-à-dire il y a aujourd'hui plus d'un an. Je n'attendais plus votre réponse, ce qui explique que j'ai pris moi-même un peu de temps pour y répondre.

La lecture que je fais du dossier est différente de la vôtre.

Vous évoquez en effet les dispositions de l'article L131-17 du code du sport pour justifier l'interdiction pour ma cliente l'AMDF d'utiliser une appellation prohibée, dès lors qu'il n'est pas justifié d'une délégation ministérielle.

Les dispositions de l'article précité ne valent cependant que pour les fédérations sportives et sont d'ailleurs contenues dans la section 3 du chapitre Ier, qui concerne uniquement les fédérations sportives, elles-mêmes contenues dans le titre III qui regroupe le fonctionnement des fédérations sportives.

Les articles L 131-17 et L131-18 dont se prévaut votre cliente pour interdire la tenue de « *championnats* » ne concernent donc que le fonctionnement des structures *amateurs*, à l'exception des structures *professionnels*.

En effet, comme vous le savez sans doute, les fédérations sportives n'ont vocation à s'occuper que des sportifs amateurs et non des sportifs professionnels pour lesquels l'organisation de la discipline est gérée par une ligue professionnelle.

En l'espèce, il existe bien une ligue professionnelle de danse, dénommée Ligue. Nationale de Danse Professionnelle (LNDP) dont l'activité consiste justement dans le contrôle des activités de danse professionnelle de compétition.

Cette structure existe depuis 1995.

L'AMDF, ma cliente, qui organise sous l'égide de la LNDP les championnats Incriminés, est membre de la LNDP, de laquelle elle tient son mandat.

Ma cliente agit donc dans le respect des lois et règlements.

Il importe peu que la LNDP n'ait pas été créée à l'initiative d'une fédération délégataire, cette faculté visée à l'article L132-1 du code du sport n'étant qu'une possibilité offerte par la loi et non une obligation légale.

En l'espèce, la LNDP existe et cette dernière, seule, a vocation à gérer les compétitions entre professionnels. D'ailleurs, la FFD ne s'occupe aucunement des danseurs de compétition professionnels et n'a d'ailleurs pas vocation à s'en occuper. Ce même schéma de répartition entre *amateurs* et *professionnels*, c'est-à-dire entre Fédération et Ligue professionnelle, est d'ailleurs repris pour bien d'autres disciplines...

De surcroît, ma cliente estime que la danse ne dépend pas du Ministère des Sports mais davantage de celui de la Culture et que les dispositions susvisées lui sont donc, de plus fort, inopposables.

Je reste à votre disposition pour en discuter avec vous, en présence de nos clientes respectives si vous le souhaitez.

J'ajoute que, contrairement aux vôtres, mes propos ne constituent pas un ultimatum.

Votre bien dévoué.

**Maître Thierry-Laurent GIRAUD Avocat
à la cour**

**Société Civile Professionnelle d'Avocats
14 Rue Manuel - 13100 Aix-en-Provence (Parking Carnot - Parking
Bellegarde)
R.C.S. AIX D 339 027 070 00012
Tel : 04.42.38.49.37 - Fax : 04.42.26.08.35 e.mail :
contact@scplucciardi.com - Case Palais 194**

CONSEIL FRANCAIS PROFESSIONNEL DE DANSE

PRESIDENT : René BARSİ

Siège Social : 22, rue Victor Hugo - 93100 MONTREUIL (France)
Tél. : 06. 09. 49. 21. 09. Internet : www.amdf.asso.fr - Courriel : barsi.rene@sfr.fr



Académie des Maîtres de Danse de France

Président François VISELE AMDF/Amateur League

Mr Donnie BURNS MBE

Président de la WDC

Le 23 aout 2019

Cher Donnie,

Accords entre l'AMDF et la FSD (Président : Roger Dolléans)

Roger Dolléans ayant demandé sa réintégration au sein de l'AMDF, avec les professionnels adhérents de la FSD et du CNDCA, (groupement affilié à la WDC/AL), René Barsi et François Viséle ont accepté d'étudier cette demande et ont posé plusieurs conditions à cette réintégration

- 1. Suppressions dans les statuts et règlements intérieures de la FSD de l'organisation de passages d'examens de la FSD.**

Les seuls examens reconnus seront ceux de l'A.M.D.F.

Les professionnels ayant passé des examens de la FSD devront passer un examen de contrôle pour pouvoir OBTENIR le diplôme AMDF CORRESPONDANT à leur niveau. Aucune équivalence ne sera donnée

- 2. Suppression de leur appartenance à la WDC (al)**

IL n y aura plus qu'un seul adhérent français à la WDC (al) : l'AMDF /AL.

Tous les compétiteurs amateurs seront sous la même bannière : l'AMDF/AL.

Ces discussions ont débuté en 2015 avec J.Gérard, R.Barsi et F.Viséle

Elles ont continué avec R.Barsi et F.Viséle après la disparition de Josette.

Nous avons toujours été ouverts à toutes discussions et prêts à réintégrer au sein du mouvement professionnel toute personne qui en ferait la demande. Notre seule exigence était le respect des statuts de l'A.M.D.F, le respect des consignes et règles de la W.D.C. et de la W.D.C. /AL.

Roger Dolléans Président de la FSD, ayant accepté ces exigences, les membres FSD qui le souhaitaient ont pu réintégrer le mouvement professionnel Français, C.F.P.D./A.M.D.F

A.M.D.F/AL. reconnu de la W.D.C., ce dont nous nous félicitons

Merci à toi et au comité.

François VISELE.

Pt. AMDF.

René BARSİ.

Pt.CFPD.

Monique CHALLES.

Vice Pte.AMDF

Page 24

René BARS? « Mon concept de l'Art »

“LOVE FOR THE DANCE”

Dates	Organisateurs	Villes	Manifestations	pro	WDC (al)	cfcda
25/01/2020	AMDF(AL) FFCD/CFCDA	MONS en BAROEUL	GRAND PRIX (O/GHYSELINK – F/VISELE)		X	X
01/02/2020	AMDF(AL) FFCD/CFCDA	COURBEVOIE	GRAND PRIX (O/AUXENFANTS-M/AUFRERE)		X	X
29/02/2020	AMDF(AL) FFCD/CFCDA	BRISSAC/ANGERS	GRAND PRIX J/CRUVEILHER)		X	X
07/03/2020	FFCD/CFCDA	PIERRELATTES	GRAND PRIX (J/VILAPLANA/F/VISELE)		X	X
14/15/03/2020	AMDF	MONTREUIL	EXAMENS / AMDF (R.BARSI)	X		
11/04/2020	FFCD/CFCDA	SAUJON	???????			X
18/04/2020	AMDF(AL) FFCD/CFCDA	ANNECY/SEYNOD	GRAND PRIX (CH/VERDOT- F/VISELE)		X	X
25/04/2020	AMDF (AL)	ISSY les MOULINEAUX	GRAND PRIX (N LEONIAN)		X	
02 / 5 / 2020	AMDF (AL)	Port la Nouvelle	OPEN International de Port la Nouvelle (M/ R. Dolleans).		X	X
16/17/05/2020	AMDF(AL) FFCD/CFCDA	BOURG de PEAGE	TROPHÉE de France (fermé)	X	X	X
21/29/05/2020	WDC	BLACKPOOL	DANCE FESTIVAL	X	X	
26/31/7/2020	AMDF/VISELE	DRAGUIGNAN	STAGE/AMDF/EXAMENS	X		
27/08/ 2020	AMDF	MONTREUIL	EXAMENS / AMDF (R.BARSI)	X		
28/8/ 2020	AMDF	MONTREUIL	AG /AMDF-LNDP-CFCDA	X		
29/30/8 2020	AMDF	MONTREUIL	101 ^E CONGRES AMDF (R / BARSI - M / CHALIES)	X		X
09/14/11/2020	WDC	ASSEN	OPEN CHAMPIOSHIPS (F/Bijster)	X	X	
18/21/12/2020	WDC(AL)	BERLIN	OPEN W CHAMPIONSHIPS 2020	X	X	

LIVRES SERVANT DE REFERENCE

A LA PREPARATION DES EXAMENS AMDF

DANSES STANDARD	Guy HOWARD	VALESE FRANCAISE	René BARSI
		VALESE VIENNOISE	22, rue Victor Hugo
			93100 MONTREUIL
DANSES LATINES	Walter LAIRD		
SOCIAL DANSE	José SARABIA	MUSIQUE	François VISELE
			1773, av de la Gde Armée
			83300 DRAGUIGNAN
ROCK & BOOGIE	Dominique BENGASINI	SALSA	O / M AUFRERE
HIP-HOP	5, rue Confort		9, Parc de Briançon
TANGO ARGENTIN	69002 LYON		78750 ANDREZY
DANSES ANCIENNES	René BARSI.	CLAQUETES	Alain PIGA
	22, rue Victor Hugo		26, rue de la Résistance
	93100 MONTREUIL		42000ST-ETIENNE

MISE A JOUR DU FICHIER « MEMBRES ADHERENTS »

Mr, Mme, Melle (*rayez les mentions inutiles*)

N° Adhérent figurant sur votre carte

NOMPrénom

Grade : Non diplômé - Moniteur - Professeur - Maître (*rayez les mentions inutiles*)

Adresse :

.....

Portable Courriel

Adresse Ecole de Danse

TéléphoneFax

Bulletin Semestriel A.M.D.F. : (*Rayer la mention inutile*)

. Je souhaite recevoir le Bulletin en ligne, à l'adresse courriel ci-dessus,

. Je souhaite recevoir le Bulletin par la Poste, à l'adresse de mon domicile,
moyennant un forfait annuel de 20 Euros, que je règle ce jour.

Fait à Le.....2020

Signature :

"LOVE FOR THE DANCE"

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU COMITE DE DISCIPLINE AMDF Montreuil – Le 1^{er} Décembre 2019

Le Président François Visèle ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Roger Dolléans, invité, sans droit de vote.

Tous les membres convoqués sont présents ou représentés par pouvoir :

La réunion peut donc délibérer légalement. Cette réunion a pour but de statuer sur les agissements de Delphine Fouchet, François Fouchet, Laurence Massé, Aude Praga, Nathalie Voirin, Samuel Voirin.

François Visèle fait lecture de la lettre envoyée par courrier RAR et courrier simple par lui-même et par mail par René Barsi, à ces 6 membres.

L'adresse postale de Laurence Massé étant erronée, les lettres sont revenues.

Lecture est ensuite faite de la réponse (reçue par mail) de François Fouchet, signataire et représentant des destinataires du courrier précité.

Le contenu de cette lettre aura le mérite de faire sourire les présents !

Mais quelques précisions sont données quant à son contenu :

WDO : à Naples, Michel Aufrère jugeait pour le WDC/AL et non pour le WDO.

Néanmoins, pour ne pas prêter à confusion, il a fait retirer sa photo de l'affiche.

La WDO est une association d'individus et non de pays ; elle a été rejetée par le WDC car non statutaire.

France Danse Fédération ? Fédération créée par François Fouchet a envoyé une demande d'affiliation au WDC. Donnie Burns a fait savoir à René BARSIS qu'il n'y avait qu'une association par pays qui puisse être affiliée au WDC et pour la France, cette association est le CFPD /AMDF/AMDF(AL).

WDC/AL : avant le dernier Disney (fin 2018) il avait été décidé que l'Amateur League (AL) était une branche du WDC.

Lecture est ensuite faite de l'Article 11 : Règlement des compétitions.

Il en ressort de nombreux manquements à cet article lors des organisations de Metz, Nancy, Rueil par exemple, à l'initiative des convoqués.

François Visèle relit également l'Article 13 des statuts : Radiation.

Les membres invités à venir présenter leur défense n'ont pas respecté les statuts de l'A.M.D.F. ; de plus, ils sont absents. En conséquence, conformément à cet article des statuts, et après décision unanime, il est procédé purement et simplement à leur radiation de l'A.M.D.F.

Une nouvelle convocation sera adressée à Laurence Massé prochainement.

La séance est levée à 11 h 30.

Monique CHALLES

La danse par couple RENE BARSI & L'AMDF VOUS FAIT REMONTER LE TEMP

**Les premiers championnats du Monde de « danse de salon »
furent organisés en 1905 à Paris, au Coliseum.**

**Si depuis longtemps le Siege Social de la fédération mondiale professionnelle
de la danse (WDC) est en Angleterre,
il ne faut pas oublier que la France fut le berceau de la danse par couple.**

Ils eurent lieu par la suite

- au théâtre Sarah Bernhardt (en 1909)
- au théâtre Femina (en 1911)
- 1^{er} -Louis BAYO et M^{lle} LEMAIRE de VILLIERS, pour la France,
- 2^{eme} – Maurice (CHEVALIER, ?) et MISTINGUETT, pour la France,
- au Magic-City (en 1912),
- au Nouveau Cirque (en 1913),
- 1^{er} Barnabé SIMARRA (France) et sa partenaire Maria la Bella (Argentine),
- Au Théâtre Marigny(en 1920) .
- 1^{er} Casimiro AIN (Argentine) et sa partenaire M^{lle} Jasmine (France),
- Au Théâtre des Champs-Élysées (en 1921) .
- 1^{er} F. HALPERSON et sa partenaire (Etats-Unis),

Nice fut le cadre de cet évènement en 1910 (Palais des Glaces) et 1919 (Rallye Club),

**Le casino Municipal de San Remo accueillit la manifestation en 1914,
.1^{er} Pfr STEFANO et sa partenaire Ivonetta (Italie).**

De 1915 à 1918, la première Guerre Mondiale empêcha ces Championnats.

**Le seul organisateur de toutes ces superbes soirées était le français
Camille de Rhynal.**



Académie des Maîtres de Danse de France

Siège Social: 22, rue Victor-Hugo, 93100 MONTREUIL
tél. : + 33 (0)6 09 49 21 09 – www.amdf.asso.fr – courriel : barsi.rene@sfr.fr
Association Professionnelle groupant les Professeurs de France et de l'Etranger
Fondée en 1909 - N° 156-493 par Charles LEFORT
Mort pour la France à Verdun le 27 Novembre 1915
Président d'honneur : Pierre GILYS
Membre fondateur du World Dance Council (W.D.C.)
Membre fondateur du C.F.P.D. de la L.N.D.P. et de la F.F.C.D (C.F.C.D.A/A.M.D.F.AL)

Membres d'honneur : W LAIRD. A BLOMQUIST. G COAD. M DURIEZ. A DUPLAIX. G GILYS. R PEYRACHE

REGLEMENT INTERIEUR

Décembre 2018

06 /12/2018

Article 1 : Règlement des examens

Les examens professionnels A.M.D.F. sont organisés dans le cadre de la convention avec le C.F.P.D. Ils sont régis par le règlement des examens A.M.D.F.

Il est organisé annuellement deux sessions d'examens : l'une pendant les vacances d'hiver, l'autre à la fin des vacances d'été.

L'inscription à une session d'examens est ouverte quatre mois avant la date fixée pour cette session. Elle est close quatre semaines avant.

Les annulations sont recevables dans la même période.

En cas d'annulation, les droits d'inscription ne sont pas remboursés, mais reportés à la session suivante ; en cas de non présentation à cette session, les droits d'examens sont perdus par le candidat et acquis à l'AMDF.

Toute annulation annoncée moins de quatre semaines avant la date fixée pour la session ne pourra faire l'objet d'un report que sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ou sur attestation médicale d'incapacité physique temporaire.

Tous les diplômes seront remis lors du congrès annuel de l'AMDF. Ils seront remis en main propre et jamais à une tierce personne, la présence du membre diplômé est donc obligatoire, en cas de l'absence de celui-ci le membre diplômé pourras retirer sont (ses) diplômes au prochain congrès annuel de l'AMDF

Article 2 : Stages de formation professionnelle

Tout stage de formation professionnelle, qui fait expressément référence à l'A.M.D.F. ou à son système d'examens, devra avoir obtenu l'agrément du comité directeur avant l'envoi ou la diffusion de toute information ou promotion à son sujet.

La demande devra avoir été faite au Secrétariat Général sur le formulaire diffusé par l'A.M.D.F. accompagné par le règlement d'un droit d'organisation et de contrôle égal à 20 fois le taux horaire du SMIC.

Toute information ou promotion d'un stage de formation professionnelle non agréé et qui serait rédigée de façon à laisser croire qu'il se déroule sous l'égide et sous le contrôle de l'A.M.D.F. ou de l'un des organismes auxquels il adhère, ferait l'objet de poursuites judiciaires, à la diligence du Comité Directeur, représenté par son président.

Article 3 : Démonstrateurs français au Congrès Annuel

Les démonstrateurs français officiant lors du congrès annuel de l'A.M.D.F. sont choisis parmi les membres actifs titulaires de la maîtrise professionnelle.

Le comité directeur est souverain pour inviter exceptionnellement un démonstrateur français ne répondant pas à ce critère.

Article 4 : Déontologie de l'enseignement

Les enseignants professionnels, adhérents de l'A.M.D.F., qui sont contactés pour enseigner ailleurs que dans leur structure personnelle, doivent s'assurer préalablement des conditions dans lesquelles s'effectuera cet enseignement (sanitaires, sécurité, assurance, finance, déontologie). Ils en sont responsables personnellement devant la Loi et devant l'A.M.D.F.

En particulier, ils doivent s'assurer que l'exercice de tels enseignements ne contrevient pas à l'engagement déontologique sur l'honneur qu'ils ont souscrit lors de leur adhésion à l'A.M.D.F.

Article 5 : Base de référence pour les divers tarifs et redevances

- a) Les tarifs des différentes cotisations, licences, activités et prestations de l'A.M.D.F. sont Calculés sur la base du taux horaires du SMIC en vigueur au 1^{er} Août précédent et arrondis à l'Euro supérieur. Ils sont publiés dans chaque numéro du bulletin de l'A.M.D.F. suivant ce 1^{er} Août.
- b) Comme il en a été décidé par le Comité Directeur et afin de simplifier les opérations Financières de compte à compte, l'A.M.D.F. avancera pour le C.F.P.D. la L.N.D.P. et la F.F.C.D. (CFCDA/CFDA) toutes les redevances, licences, etc. ... dues au W.D.C.

Article 6 : Adhésions

Les adhésions approuvées par le Comité Directeur restent probatoires jusqu'à expiration du délai de 2 mois après la parution du plus prochain bulletin A.M.D.F. dans lequel cette adhésion aura été publiée.

Ce délai est destiné à permettre à tout adhérent de l'A.M.D.F. d'exprimer par écrit au Comité Directeur ses réserves ou son opposition éventuelle.

En l'absence de réserves ou d'opposition, l'adhésion devient définitive à l'issue de délai réglementaire.

Article 7 : Discipline

L'application des sanctions énumérées à l'article 14 des statuts se fait dans les conditions suivantes :

1. Convocation devant le Comité Directeur réuni en Conseil de Discipline :

L'intéressé est invité à donner ses explications et justifications sur les faits qui lui sont Reprochés et qui lui ont été communiqués sur la lettre de convocation (recommandée avec Accusé de réception) au moins 14 jours avant la date fixée pour la convocation.

L'intéressé peut se faire assister par tout adhérent de l'A.M.D.F. de son choix.

Après audition de l'intéressé et, le cas échéant, de son assistant, le Conseil de Discipline Statue à la majorité des présents.

2. La sanction pourra être :

- un avertissement, dans le cas de première infraction légère,
- un blâme, en cas de récidive ou d'infraction plus grave,
- suspension temporaire ou définitive, en cas d'activité contraire à l'A.M.D.F. ou à ses buts. Elle pourra s'accompagner de sanction pécuniaire dans le cas d'un préjudice financier pour L'A.M.D.F.

La délibération et le vote sur la sanction éventuelle ont lieu après le départ de l'intéressé et de son assistant, le cas échéant.

La décision prise est communiquée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de Réception adressée par le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. dans les 10 jours suivants la Délibération.

3. En cas de suspension dans le temps, le Conseil de Discipline se saisira à nouveau du cas après L'expiration de la sanction, de façon à apprécier si l'intéressé a cessé les agissements

Incriminés. Dans la négative, il pourra faire l'objet d'une nouvelle convocation qui pourrait

Déboucher sur une radiation définitive.

3a) En cas de radiation le Conseil de Discipline se saisira à nouveau du cas après une demande de ré adhésion de façon à apprécier si l'intéressé a cessé les agissements Incriminés.**4. Les membres compétiteurs AMDF démissionnaires ou ayant été suspendus ou radiés par le conseil de discipline ne pourront présenter une nouvelle demande d'adhésion à l'AMDF que passé un délai de deux ans.**

Procédure (Conseil de discipline) Comité Directeur de l'AMDF réuni en Conseil de discipline

- a) **Nommer un Président de séance, et 2 accesseurs qui seront chargés de rédiger le compte rendu de Séance.**
- b) **Faire entrer le convoqué, le président de séance lui lis l'objet de la convocation**
- c) **L'adhérent est invité à s'expliquer sur l'objet de la convocation**
- d) **A la fin de l'explication de l'adhérent, chacun des membres du conseil de discipline Peut s'il le désire poser une question.**

Une seule question par membre du conseil présent est autorisée

Les membres du conseil de discipline écoutent les explications de l'intéressé sans faire aucun Commentaire ni réponse personnelle.

- e) **Lorsque que toutes les questions ont été posées, et les réponses données, le président propose à nouveau la parole à l'adhérent convoqué. Le Président remercie le membre convoqué**
- f) **Les membres du Conseil de Discipline sont invités, après analyse des explications, à statuer sur la Décision à prendre et la sanction à appliquer au contrevenant.**
- g) **Le Président clôture le débat.**

Article 8 : Plainte des adhérents

Toute plainte déposée par un adhérent à l'encontre d'un autre adhérent doit être étayée par un dossier probant : témoignage signé, articles de presse, photocopies de documents, etc.....

Elle doit être accompagnée du règlement d'un forfait de frais de dossier d'un montant égal à cinq cotisations annuelles de base. Cette somme sera gérée pour compte du plaignant et du conciliateur nommé.

Dès sa première réunion suivant la réception de la plainte en bonne et due forme, le Comité Directeur nommera parmi ses membres, le conciliateur le plus apte par sa compétence, sa neutralité en la matière et sa situation géographique.

Après avoir pris connaissance du dossier, celui-ci convoquera les parties et, le cas échéant, se rendra sur place pour entendre tous les intéressés et tenter d'aboutir à un accord amiable.

En cas d'impossibilité d'entente, il remettra au Comité Directeur un rapport circonstancié qui préludera à la réunion du Conseil de Discipline qui siégera dans les formes statutaires et réglementaires.

Pour chaque plainte traitée, le conciliateur reçoit du trésorier A.M.D.F. agissant d'ordre et pour compte du plaignant :

- le montant de ses frais de transport et de séjour sur présentation d'un compte de dépenses,

- Accompagné de justificatifs (avion, TGV, restaurant, hôtel***NN),

- une indemnité d'immobilisation équivalente à deux cotisations annuelles A.M.D.F. qu'il devra déclarer en tant qu'honoraires reçus du plaignant.

Une fois ces paiements effectués, le trésorier A.M.D.F. retournera le trop perçu au plaignant s'il y a lieu, sous déduction des frais directement encourus à ce sujet par l'A.M.D.F.

Dans le cas où la provision ne serait pas suffisante, il réclamera la différence au plaignant.

Article 9 : Candidatures au Comité Directeur Procédure Assemblée Générale

a) Les candidatures au Comité Directeur faites conformément aux statuts, doivent être adressées au siège de l'A.M.D.F. 14 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. Le candidat déposant sa candidature pour être élu ou réélu, doit être présent physiquement lors du vote de l'A.G.

Dans le seul cas où le nombre de candidatures reçues ne suffirait pas à remplir les obligations statutaires, le bureau de l'Assemblée Générale ferait appel de candidatures conformément aux statuts, immédiatement après la détermination du quorum et l'allocution du Président.

Les membres démissionnaires de l'AMDF ainsi que les membres ayant été radiés par le Conseil de Discipline ne pourront présenter leur candidature au Comité Directeur que passé un délai de 3 ans après leur ré-adhésion.

b) Toutes questions ou propositions devront être envoyées par lettre simple au Comité Directeur: 1 mois date à date avant l'assemblée Générale.

c) Pour toutes questions, le demandeur devra par écrit :

1 – formuler la question, 2 – justifier sa demande.

d) Pour proposition d'un nouvel Article ou transformation d'un Article du RI ou RT ou Statuts. Le demandeur devra :

1 – écrire l'Article concerné,

2 – écrire le nouvel Article tel qu'il le propose,

3 – la raison du changement de l'Article concerné,

4 – la justification du changement de l'Article concerné,

5 – les points b, c, d, devront être secondés par un Maître de Danse présent à l'Assemblée Générale. Si cette procédure n'était pas suivie, les questions ou propositions de changement ne seraient pas prises en compte.

Article 10 : Indemnisation des membres du Comité Directeur

Conformément aux statuts, seul le remboursement des frais encourus par les membres du Comité Directeur dans le cadre des missions qui leur sont confiées, est possible. Lorsque c'est possible, le Trésorier A.M.D.F. ou son représentant pourra acquitter d'avance les frais encourus, directement auprès des fournisseurs (agence de voyage, hôtels, etc...).

Dans le cas de remboursement de frais de voyage, les bases sont les suivantes :

- moins de 100 Km : Néant
- de 100 à 500 Km : Maximum TGV 1^{ère} Classe
- plus de 500 Km : Avion tarif « low cost » ou « loisirs » ou autre tarif réduit..

Si la réunion débute avant 10 heures du matin, il convient d'ajouter pour la veille au soir une chambre d'hôtel et petit-déjeuner, à ces remboursements de frais.

Article 10 bis : Prise en charge des délégués français aux assemblées W.D.C.

Chaque délégué, nommé par l'A.M.D.F. /C.F.P.D. /L.N.D.P. pour représenter la France lors des Assemblées Générale W.D.C. (A.G.M., S.D.C., D.T.C. EDSC)

a) Sera pris en charge de la façon suivante - billets d'avion + taxi «domicile/lieu de réunion et retour" réservés par l'A.M.D.F., ainsi que les frais d'hébergement des délégués.

b) - indemnité représentant trois jours de 10 heures x 3 ou + de présence sur les lieux l'allocation journalière étant égale à 8 fois le SMIC converti à la valeur de la livre anglaise en cours (les frais de repas restent à la charge des délégués).

Le traducteur officiel : Sera pris en charge de la façon suivante - billets d'avion + taxi «domicile/lieu de réunion et retour" réservés par l'A.M.D.F., ainsi que les frais d'hébergement. Pas indemnité.

Tout délégué qui recevra des indemnités des instances internationales pour les réunions ci-dessus devra les déduire des indemnités à recevoir par l'A.M.D.F.

Article 11 : Règlement des compétitions

Toutes les compétitions F.F.C.D. / C.F.C.D.A. / A.M.D.F. (AL) / L.N.D.P. Organisées par des adhérents A.M.D.F. ou auxquelles prennent part des adhérents A.M.D.F. en tant que compétiteurs ou juges ou tout autre fonction, ne peuvent être que celles qui respectent les Règlements Intérieur et Technique de l'A.M.D.F: F.F.C.D. / C.F.C.D.A. / A.M.D.F. (AL) / L.N.D.P. Et les règlements du W.D.C.

Tout professionnel de nationalité française membre adhérent à l'A.M.D.F organisant des compétitions, ou participant comme juge, présentateur, directeur de tournoi, scrutateur, en particulier internationales, en dehors du WDC/AL, AMDF (AL) sera exclu de l'A.M.D.F. Selon les modalités contenues à l'article 13 des statuts de l'association l'A.M.D.F. : DEMISSION RADIATION.

.....
Toutes les compétitions organisées pour les danseurs « amateurs » du C.F.C.D.A. qui se dérouleront le même jour et au même endroit que les compétitions professionnelles de la L.N.D.P / C.F.P.D. devront se dérouler conformément au Règlement Technique A.M.D.F., notamment :

- **Organisateur Technique**
- **Directeur Technique**
- **Scrutateur**
- **Juges**
- **Commentateur et/ou consultant TV,**
seront choisis sur la liste agréée par l'A.M.D.F.
-

Pour toutes les Compétitions, Championnats, Grands Prix : de l'A.M.D.F., L.N.D.P., C.F.C.D.A./A.M.D.F.al. W.D.C (al).

- a) **Seuls les dossards de l'A.M.D.F sont autorisés.**
Les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc..) devront faire une demande au CD de l'A.M.D.F.
- b) **Toutes les informations, feuilles d'inscription etc....doivent être obligatoirement envoyées par courrier, ensuite celles seront mises sur le Site de l'AMDF. (Si l'organisateur le souhaite il peut ensuite les envoyer par : fax, par courriel).**
- c) **Dans le cas ou un Championnat / Grand Prix de France professionnel de danse, standard, latines, 10 danses ou sègue se déroulerait à la même date et même lieu que les trophées de France CFCDA, AMDF (AL), les juges nommés pour le Championnat / Grand Prix de France professionnel d'une des disciplines : standard, latines, 10 danses ou sègue seront automatiquement désignés pour juger les Trophées de France CFCDA, AMDF (AL) même s'ils ont jugés l'année précédente les Trophées de France CFCDA, AMDF (AL). Le nombre de juges reste le même RT& RI CFCDA/AMDF/LNDP. Aucune incidence économique ???**

L'Organisateur Commercial et/ou le Directeur Technique qui ne respecterait pas ces points se verrait retirer l'agrément de la compétition et de la liste des organisateurs agréés.

Article 11 bis : Commissions Nationales de Danse

a) Professionnelle (C.N.D.P.)

b) Amateur (A.M.D.F. (al)

**LES CHAMPIONNATS, LES COMPETITIONS ET GRANDS PRIX
OFFICIELS DE L'AMDF/al. WDC
DE DANSES LATINES, STANDARD, DIX DANSES**

**LES SIGLES C.F.C.D.A. C.F.P.D. /A.M.D.F. (al) W.D.C. DEVRONT FIGURER
SUR TOUS LES DOCUMENTS : PUBLICITE, PROGRAMMES, AFFICHES, ETC ...
LORS DES COMPETITIONS AMATEUR ORGANISEES SOUS LEUR CONTROLE
(CHAMPIONNAT/GRAND PRIX DE FRANCE, ETC.)**

Le bureau de l'AMDF crée une section dénommée (AMDF Amateur League) au sein du C.F.C.D.A. elle aura son propre fonctionnement et son Comité Directeur de 06 membres qui sera nommé par le bureau de l'A.M.D.F. et qui comprendra : un Président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un Directeur Technique, un représentant de l'A.M.D.F. élu à la (W.D.C. Amateur League) et un membre de droit le (a) président (e) du CFCDA – Pour être admis à l'A.M.D.F al (W.D.C.).

– Les couples doivent être licenciés et à jour de leur licence du CFCDA de l'année en cours des Catégories Débutants aux Internationaux.

- Le Comité Directeur de la (l'A.M.D.F/al) se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et à chaque fois Que son Président le convoque. Il assure le suivi et la mise en forme des motions votées par le Bureau de l'A.M.D.F. Il se saisit et commence le traitement des nouveaux sujets qui seront soumis par le Bureau de l'A.M.D.F.

- Les frais de fonctionnement de (l'A.M.D.F/al) Signés du Président de (l'A.M.D.F/al) sont Adressés pour paiement ou remboursement, au Trésorier du C.F.C.D.A. Qui les fait approuver Par le bureau de l'A.M.D.F.

- L'A.M.D.F.al. Devra se conformer à l'ART 11 du RI de l'A.M.D.F.

- Pour être juge à (l'A.M.D.F/al) il faut être Juges A ou B.

- Les Organisateurs doivent être en conformités avec le Cahier des Charges et R T de (l'A.M.D.F.al)

Article 11bis 11bis : Frais de Juges

Les frais de juges : (indemnité ; l'allocation; billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas):sont à la charge de l'organisateur commercial du Championnat / Grand Prix de France / French Open et sont remboursés sur la base minimum fixée par le Règlement Intérieur de l'AMDF.

Article 11 bis 12 : Organisation Technique

Seule l'organisation commerciale des Grand Prix de France / Championnat / French Open (A.M.D.F./al) sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique . restant sous la responsabilité de (l'A.M.D.F. al)

Direction Technique : le Directeur Technique du Grand Prix/Trophée/French Open est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Président de (l'A.M.D.F. al)

Pour les compétitions agréées A.M.D.F.al. Les directeurs techniques sont à choisir dans la liste des directeurs techniques professionnels publiés dans le dernier bulletin officiel de l'A.M.D.F.

Juges et Scrutateurs : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur de (l'A.M.D.F./al) la liste des juges (un juge peut être proposé par l'organisateur commercial) et les scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l' A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge. (Indemnités ; allocation journalière ; frais de déplacement, billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas), conformément au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (selon cahier des charges)

Article 11 bis 12 bis : Organisation de la soirée

L'organisateur commercial devra faire connaître, les renseignements suivants :

- a) Date - Lieu - Organisateur Commercial,
- b) Liste des responsables :

Article 11bis 1 : Licence de compétiteur

Tout compétiteur AMATEURS doit être en possession de la licence C.F.C.D.A. (A.M.D.F/al) en Référence : ART : 11 RT (C.F.C.D.A.) ART : 02 RI (C.F.C.D.A.) Le montant de la licence est valable une saison, et révisable chaque année au 1er Août. Les compétiteurs Amateurs licenciés FCDF/CFCDA/ AMDF (al) ne pourront pas posséder une licence d'une autre Fédération ou association française de compétition, sous peine d'exclusion immédiate.

Article 11bis 2 : Contrôle

Tout compétiteur (A.M.D.F/al) Participant à une épreuve organisée sur le territoire français, en dehors du contrôle de (A.M.D.F/ al et C.F.CD.A.) devra obtenir une autorisation du Président de (l'A.M.D.F/ al)

Article 11bis 3 : Couples comprenant un membre Etranger

Les couples comportant un membre Etranger sont admis à participer aux Championnats / Grands Prix de France (l'A.M.D.F. al) Et à représenter la France Dans la mesure où ils ne participent pas, la même année, au championnat national fermé d'un autre pays.

Article 11 bis 4 : Couples étrangers dansant en France

Tout couple composé de deux personnes de nationalité non française (résidant ou non en France) pourra participer à toutes les compétitions organisées en France (sauf les Championnats / Grand Prix de France (A.M.D.F. al) En aucun cas, ils ne pourront représenter la France à l'Etranger, quel que soit leur statut.

II - JUGES PROFESSIONNELS : (référence : RI A.M.D.F.)**Article 11 bis 5 : Conditions**

Pour être juge de compétitions. (A.M.D.F. al) et toutes compétitions professionnelles Il faut :

- être à jour de sa cotisation A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être à jour de ses licences de juge et examinateur pour les trois dernières années consécutives plus l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.)

ARTICLE 11bis5(a)

Tout professionnel de nationalité française (adhérent ou non adhérent à l'A.M.D.F.) possédant une carte de juge d'un autre pays que la France sera considéré comme démissionnaire du CFPD (AMDF - LNDP – CFCDA - FFCD). S'il en était adhérent

a) Il ne pourra plus représenter la France du CFPD (AMDF - LNDP – CFCDA – FFCD) ; il représentera le pays qui leur a accordé sa carte de juge WDC,

b) Il ne pourra plus juger les compétitions nationales françaises (CFCDA/LNDP).

Si ce professionnel, ex-adhérent, souhaite reprendre sa carte de juge français (CFPD/AMDF/LNDP/CFCDA/FFCD) ; il devra s'engager à en respecter les règlements du (CFPD/AMDF/LNDP/CFCDA/FFCD)

A savoir :

- 1) Il devra refaire une demande d'adhésion à l'AMDF. Si le C.D. de l'AMDF accepte sa demande, il devra repayer trois années de cotisations plus l'année en cours pour retrouver tous ses droits.
- 2) Etre à jour de ses licences de juges CFPD- (AMDF – LNDP) et WDC depuis au moins trois ans consécutifs plus l'année en cours (cf. R.I. AMDF – art. 11, 12, 13, 14 bis).

2) Les Directeurs Techniques :

a) Pour officier au cours de compétitions et/ou des Championnats/Grands Prix de France

Professionnels :

- Ils doivent être Maître de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F., et W.D.C.
- Ils doivent être membres de la L.N.D.P. à jour de leur cotisation,
- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,
- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

Professionnelles

Nationales ou internationales à compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF.

- Ils doivent avoir été Directeur Technique professionnel,
- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle,

En présentant les justificatifs (dates et lieux, etc. ...)

b) Pour officier au cours de compétitions et/ou Championnats/Trophées de France amateurs :

- Ils doivent être Maître/ de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F. et W.D.C.
- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,
- Ils doivent être membres du C.F.C.D.A, à jour de leur licence de (professeur),
- ils doivent être inscrit au CFCDA en tant qu'école de danse.
- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions amateurs

C.F.C.D.A. Nationales ou internationales, à compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF et de leur inscription en tant qu'école de danse au CFCDA

- Ils doivent avoir été Directeur Technique pour amateurs,
- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle,

En présentant les justificatifs (dates et lieux, etc. ...)

c) Pour officier au cours de Championnats Officiels W.D.C Professionnels ou Amateurs :

- ils doivent être reconnus juge (A / W.D.C.) pour les Championnats du Monde, d'Europe et World Séries/ et présenter les justificatifs du point (a) ci- dessus.

Article 11 bis 6 : Classification des Juges

Les juges seront choisis dans la liste des juges A et B (A.M.D.F.)

Avec une majorité de juges A, choisis dans la dernière liste du dernier bulletin AMDF

III - CHAMPIONNAT / GRAND PRIX DE FRANCE ET FRENCH OPEN **GRAND PRIX :(A.M.D.F.al).C.F.C.D.A.**

A – ORGANISATION

Article 11 bis 7 : Conditions

Un Championnat / Grand Prix de France est organisé chaque année en Danses Latines. Standard. Dix Danses. il faut un minimum de 2 couples inscrits pour que se tienne un Championnat / Grand Prix de France (A.M.D.F.al)

Article 11 bis 8 : Autorisation - Redevance

Toute organisation de Championnat / Grand Prix de France ou French Open/ Grand Prix / Open compétitions A.M.D.F.al est soumise à déclaration et à autorisation préalable demandée à (l'A.M.D.F. al) selon cahier des charges à demander puis a retourner dûment complété au président de (l'A.M.D.F. al) La demande doit être formulée et accompagnée du droit d'enregistrement. En cas d'annulation les droits d'enregistrement restent acquis à l'A.M.D.F. (al)

a)- Demande d'organisations.

3mois avant la date prévue, le centre de danse organisateur adresse au Pt de (l'A.M.D.F. al) un imprimé de demande d'organisation indiquant la date, le lieu, les épreuves prévues, ainsi que les noms du Directeur Technique A.M.D.F., des juges et du Président du jury et du Scrutateur Officiel A.M.D.F. Cette demande d'organisation doit être accompagnée du paiement du droit d'organisation. Toute demande d'organisation faite pour une date où est déjà prévue l'organisation d'un Grand Prix/ Championnat / Trophée de France latines, standard ou 10 danses sera systématiquement refusée. En cas d'annulation d'une compétition qui a obtenue son agrément les droits restent acquis à l'AMDF

b) Dossards.

Seuls les dossards de l'AMDF sont autorisés lors des compétitions de (l'A.M.D.F. al). Les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc.) devront faire une demande d'autorisation au CD (A.M.D.F. al)

Article 11 bis 9 : Attribution de l'organisation d'un Championnat / Grand Prix de France ou French Open/Grand Prix : A.M.D.F. al.

En début de saison (Septembre), le Comité Directeur (A.M.D.F/ al) Examine les différentes demandes d'organisation des Championnat / Grand Prix de France et du French Open/Grand Prix (A.M.D.F./al.) Il choisit, parmi les propositions reçues, celle dont la date, le lieu et les autres détails sont les plus propices à un bon déroulement du Championnat / Grand Prix de France (la salle doit comporter une piste parquetée d'au moins 180 m2) Tout organisateur peut demander l'attribution d'un Grand Prix de France (A.M.D.F./al) dans le cas ou aucun organisateur ne se serait manifesté .les Championnats/ Grands Prix de France (A.M.D.F./al) pourront être organisés conjointement selon les règles de (l'A.M.D.F. al) avec les trophées de France C.F.C.D.A.

B - REGLEMENT TECHNIQUE

Article 11bis 10: Inscription des couples

Le Président de (l'A.M.D.F. al) fait connaître aux couples de compétiteurs, par courrier, les dates qui ont été retenues pour l'organisation des Championnats / Grands Prix de France.

L'inscription des couples se fait auprès du Président de (l'A.M.D.F./al) et doit parvenir avant la date limite d'inscription fixée par le Comité Directeur, le cachet de la poste faisant foi. Pour être effective, cette inscription doit être accompagnée d'un chèque de prise de dossard.

En cas de non-participation d'un couple, le cheque de prise de dossard reste acquis à (l'A.M.D.F./al) Elle ne peut être remboursée que sur décision du Comité Directeur de (l'A.M.D.F./al) le couple devra impérativement être inscrit aux compétitions par l'intermédiaire de son centre de danse avec le tampon et la signature de celui-ci.

L'organisateur d'une compétition (A.M.D.F. al) est responsable du présent article.

Article 11bis 11 : Désignation des juges :

CHAMPIONNAT/ GRAND PRIX DE FRANCE (A.M.D.F/ al)

La désignation des juges se fait en conformité, du Règlement Intérieur AMDF et est proposée au Comité Directeur (A.M.D.F./al) par le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. Les juges doivent être renouvelés tous les ans, pour chaque discipline ; un juge ne pourra donc officier deux années consécutives dans la même discipline. Les juges français sont choisis dans la liste des juges A et B agréés par (A.M.D.F/ al).

Avec une majorité de juges A.

Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et / ou un Directeur Technique, de nationalité française.

FRENCH OPEN :(A.M.D.F. al)

Pour les French Open, le jury se compose d'un minimum de 9 juges français et étrangers choisi dans la liste des juges A et B agréés par l'AMDF Avec une majorité de juges A. Ils officient dans la proportion de 5 juges français 4 juges étrangers, 6 juges français 5 juges étrangers etc. Ils peuvent officier tous les ans à la demande de l'organisateur commercial. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et / ou un Directeur Technique, de nationalité française.

Article 11bis 11bis : Frais de Juges

Les frais de juges : (indemnité ; l'allocation; billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas):sont à la charge de l'organisateur commercial du Championnat / Grand Prix de France / French Open et sont remboursés sur la base minimum fixée par le Règlement Intérieur de l'AMDF.

Article 11 bis 12 : Organisation Technique

Seule l'organisation commerciale des Grand Prix de France / Championnat / French Open (A.M.D.F./al) sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique . restant sous la responsabilité de (l'A.M.D.F. al)

Direction Technique : le Directeur Technique du Grand Prix/Trophée/French Open est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Président de (l'A.M.D.F. al)

Pour les compétitions agréées A.M.D.F.al. Les directeurs techniques sont à choisir dans la liste des directeurs techniques professionnels publiés dans le dernier bulletin officiel de l'A.M.D.F. Le directeur technique ne peut pas être juge et président du jury de la même compétition. Le président du jury ne peut pas être directeur technique de la même compétition.

Juges et Scrutateurs : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur de (l'A.M.D.F./al) la liste des juges (un juge peut être proposé par l'organisateur commercial) et les scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l' A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge.

(Indemnité ; allocation journalière ; frais de déplacement, billets d'avion ou tgv ; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas), conformément au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (selon cahier des charges)

Article 11 bis 12 bis : Organisation de la soirée

L'organisateur commercial devra faire connaître, les renseignements suivants :

c) Date - Lieu - Organisateur Commercial,

d) Liste des responsables :

- Commission Technique :- Directeur Technique,
 - Secrétaire du Directeur Technique,
 - Scrutateur principal,
 - Scrutateur adjoint,
- Juges,
- Président du Jury.

e) Prix d'entrée pour le public.

f) Horaires d'ouverture des portes et de remise des dossards.

Les horaires des différents passages devront être affichés dans les vestiaires.

g) Renseignements divers sur la ville : plan et moyen d'accès, hôtels. restaurants, etc. ...

Article 11bis 13 : Classes d'âge**GRAND PRIX/CHAMPIONNAT/FRENCH OPEN DE FRANCE.****Standard et Latines et 10D. (A.M.D.F.al)****Catégories :****Les deux partenaires doivent avoir l'âge requis au jour de la compétition****Moins de 10 ans (Juvénile 1) = national****Moins de 12 ans (Juvénile 2) = national****Moins de 14 ans (Junior 1) = national****Moins de 16 ans (Junior 2) = national à international****Moins de 19 ans (Youth 1) = national à international****Moins de 21 ans (Youth 2) = national à international****19 ans et + (Adult) = national à international****30 ans et + (Senior 1) = national à international****40 ans et + (Senior 2) = national à international****50 ans et + (Senior 3) = national à international****60 ans et + (Senior 4) = national à international**

Les couples compétiteurs amateurs, participants aux compétitions en France A.M.D.F. (al) / C.F.C.D.A. Ne peuvent avoir une ou un partenaire différent dans chaque Disciplines latines ou standard auxquelles ils participent. Ils doivent danser avec la ou le même partenaire quelle que soit la discipline auxquelles ils participent.

Article 11 bis 14 : Droit d'inscription

Lors de leur inscription à chaque Compétition , les couples acquitteront un droit d'inscription qui leur confèrera un droit d'accès à la salle pour toute la journée de la manifestation. Ce droit ne devra pas être inférieur à la moitié du prix d'entrée minimum « spectateur ».

Article 11 bis 15 : Résultats

Sur demande de l'organisateur commercial, les notes peuvent être levées après chaque danse ou après toutes les danses de chaque discipline du Championnat / Grand Prix/French Open

Article 11 bis 16: Récompenses

Un diplôme (A.M.D.F. al /C.F.C.D.A.) est remis à chaque finaliste.

Les frais de récompenses sont à la charge de l'organisateur commercial.

Une coupe ou un trophée est obligatoirement remis au couple vainqueur.

Les épreuves opens des Compétitions 19 ans et plus (A.M.D.F. al)

doivent comporter des remises de prix en numéraires (chèque ou espèces) pour au moins les trois premiers couples. Les prix en espèces sont calculés sur la base du tarif horaire du SMIC en vigueur et sont au minimum. Pour les finalistes :

- 1er couple Prix équivalent à 20 fois le tarif horaire,
 2ème couple Prix équivalent à 15 fois le tarif horaire,
 3ème couple Prix équivalent à 10 fois le tarif horaire,
 - 4è, 5è et 6è si 7è et 8ème en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

Pour les autres compétitions AMDF(al) les récompenses sont :

- 1er 3x le prix d'entrée minimum à la soirée
 2ème 2x le prix d'entrée minimum à la soirée
 3ème 1x le prix d'entrée minimum à la soirée
 - 4è, 5è et 6è si 7è et 8ème en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

Article 11 bis 17 : Ordre des danses

- Danses Latines : Cha-Cha, Samba, Rumba, Paso-doble, Jive,
 - Danses Standard: Valse lente, Tango, Valse Viennoise, Slow Fox, Quick Step,
 - Dix Danses : La demi-finale et la finale de danses Standard, puis la demi-Finale et la finale de danses Latines

Article 11 bis 18 : Tempii -Durée

La cadence de chaque danse est conforme aux règlements W.D.C.

Valse Anglaise	28	Cha-Cha	30
Tango	32	Samba	48
Valse Viennoise	60	Rumba	24
Slow Fox	28	Paso-Doble	56
Quick Step	50	Jive	42

Pour toutes les danses, sauf la Valse Viennoise et le Jive, la durée doit être comprise entre une minute trente secondes et deux minutes; pour la Valse Viennoise et le Jive, la durée est d'une minute trente secondes.

Article 11 bis 19 : Tenue

La tenue vestimentaire est celle imposée par le règlement League amateur W.D.C./C.F.P.D./A.M.D.F/al.

Article 11 bis 20 : Jugement

Application du règlement (League Amateur/ W.D.C. / C.F.P.D. /A.M.D.F./al)

Article 11bis 21 : Compétions Open A.M.D.F. /al.

Tous les couples Français des catégories Débutants aux Internationaux peuvent participes à une compétition Open (A.M.D.F. /al) organisée en France .(sous réserve de conformité a la loi).

Les organisateurs de Trophées / Compétitions Amateurs peuvent postuler à l'attribution d'épreuves internationales dénommées « COMPETITION OPEN A.M.D.F. al » sous l'égide de (A.M.D.F.al) Les « COMPETTIONS OPEN A.M.D.F. al » doivent être ouverts

à tous les pays. Ils donnent lieu au paiement d'un droit d'organisation au profit de l'A.M.D.F. / C.F.P.D. et du W.D.C Au cours des « COMPETITIONS OPEN AMDF/al », les règlements de la WDC doivent être appliqués strictement. La demande d'organisation doit être adressée au Président de (l'A.M.D.F. al) qui transmettra a (l'A.M.D.F. / C.F.P.D.)

Article 11bis 21bis : Invitation des couples Français :

(19ans Adultes +30ans Séniors 1=LAT&ST)

Pour toute organisation (A.M.D.F/al) les deux premiers couples vainqueurs des Grands Prix de France seront pris en charge aux mêmes conditions que l'invitation faites aux couples étrangers.

Article 11 bis 22 : Publicité

Les sigles du C.F.C.D.A. / F.F.C.D. / C.F.P.D. / A.M.D.F./al. devront figurer sur tout document, publicité, programmes, affiches, etc.... lors des compétitions organisées sous l'égide de (l'A.M.D.F/al / C.F.C.D.A.) et chaque programme devra obligatoirement comporter un encart sur le C.F.C.D.A. / F.F.C.D. / A.M.D.F/al. Aucune photo individuel de couples participants à la compétition n'est permise sur la première et la dernière page des programmes et affiches publicitaires.

CAHIER DES CHARGES

1) Demande d'organisation internationale.

Toute organisation de compétition (A.M.D.F.al) W.D.C. (al) est soumise à déclaration et autorisation préalable du Président de (l'A.M.D.F.al) W.D.C. (al) et du Président du (C.F.P.D.) selon le formulaire à remplir et à retourner au président de (l'A.M.D.F.al) accompagné des droits d'organisation. Les demandes d'organisations doivent être signées par le directeur technique choisis par l'organisateur commercial

2) Les compétitions

Les compétitions (A.M.D.F. al) font l'objet d'une classification en fonction de laquelle est fixé le montant des droits.

a) Compétition international	A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)	250€
b) Competition world cup	A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)	1600€
c) Competition world championship	A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)	2000€

Le chèque à l'ordre de l'AMDF devra être joint à la demande d'organisation.

3) Les juges Les juges seront choisis dans la liste des juges A et B (licenciés A.M.D.F. / W.D.C.) Avec une majorité de juges A, Les juges étrangers devront être licenciés W.D.C. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et/ ou un Directeur Technique, de nationalité française.

Compétition reconnue : A.M.D.F. al / W.D.C. (al)

3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.

Compétition internationale) : A.M.D.F. al / W.D.C. (al)

3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.

Compétition world cup : A.M.D.F. al / W.D.C. (al)

4 juges étrangers minimum et 3 juges Français minimum.

Compétition reconnue & internationale):(A.M.D.F. A.L.)

Pour les Compétitions reconnues & internationales) French Open, le jury se compose d'un minimum de 7 juges français et étrangers choisis dans la liste des juges A et B agréés par l'AMDF Avec une majorité de juges A. Ils officient dans la proportion de 4 juges français 3 juges étrangers, 5 juges français 4 juges étrangers etc. Ils peuvent officier tous les ans à la demande de l'organisateur commercial. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et/ ou un Directeur Technique, de nationalité française.

4) Le scrutateur principal

Il devra être licencié A.M.D.F. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste des scrutateurs A.M.D.F.

5) Le directeur technique

Il devra être licencié A.M.D.F. / L.N.D.P. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste des directeurs techniques professionnels A.M.D.F. / L.N.D.P.

a) Commission Nationale de Danse Professionnelle (C.N.D.P.)

Le Comité Directeur met en place cette Commission dont les membres sont :les compétiteurs professionnels en activité, les juges de compétitions professionnelles et amateurs, les entraîneurs professionnels, coaches de compétiteurs. Tous les membres professionnels doivent être à jour de leur cotisation annuelle A.M.D.F. Les juges et les compétiteurs professionnels doivent, de plus, être à jour de leur cotisation, tel que défini à l'article 10 des présents statuts.

La Commission Nationale de Danse Professionnelle tient son forum général annuel au cours de la semaine qui précède l'assemblée générale de l'A.M.D.F. Ce forum élit pour un an un Bureau de Commission qui comprend au minimum : Un Président de commission, un Secrétaire Général, un Secrétaire de séance, le Délégué auprès du Comité Directeur, qui peut être l'un des trois précédents.

Il élit les délégués professionnels qui représenteront l'A.M.D.F. à l'assemblée générale de La Ligue Nationale de Danse Professionnelle. Il délibère valablement, sans conditions de quorum. Ses décisions sont acquises à la majorité absolue des membres présents

Ce forum est convoqué par le Président de la commission au moins 28 jours avant la date fixée pour la réunion.

Il entend et approuve le rapport du Bureau de la Commission. Il examine la suite qui a été apportée aux motions présentées par le précédent forum. Il étudie les questions mises à l'ordre du jour par le Bureau de la Commission ainsi que les questions posées par écrit au moins 14 jours avant la réunion. Il détermine à main levée les motions qui seront proposées à l'Assemblée Générale ou au Comité Directeur de l'A.M.D.F.

Le Président de l'A.M.D.F. ou son représentant assiste aux réunions du Bureau et du forum de la C.N.D.P. à titre d'auditeur. Le Bureau de la Commission se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et à chaque fois que son Président le convoque. Il assure le suivi et la mise en forme des motions votées par le forum annuel. Il se saisit et commence le traitement des nouveaux sujets qui seront soumis au prochain Forum. Les frais de fonctionnement de la C.N.D.P., signés du Président de Commission sont Adressés pour paiement ou remboursement, au Trésorier de l'A.M.D.F. qui les fait approuver Par le Comité Directeur de l'A.M.D.F. Il assure le suivi et la mise en forme des motions votées par le forum annuel. Il se saisit et commence le traitement des nouveaux sujets qui seront soumis au prochain Forum. Les frais de fonctionnement de la C.N.D.C.A., signés du Président de Commission sont Adressés pour paiement ou remboursement, au Trésorier de l'A.M.D.F. qui les fait approuver Par le Comité Directeur de l'A.M.D.F. Le C.N.D.C.A. devra se conformer à l'article 11 du règlement des compétitions du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F. Pour être scrutateur dans les compétitions professionnelles, il faut être en accord avec l'Article 13 du règlement Intérieur de l'A.M.D.F. être licencié à la L.N.D.P.

Article 12 : Définition des juges

Pour être juge professionnel A.M.D.F., il faut :

- être adhérent A.M.D.F. et à jour de sa cotisation pour l'année en cours, Toute cotisation W.D.C. non réglée. Le 1^{er} janvier sera majorée de 20 °/°
- être titulaire, au minimum du diplôme de Moniteur CAPAD A.M.D.F. (Standard, Latines et Rock)
- être à jour de sa licence de juge W.D.C. / A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être à jour de sa licence L.N.D.P. (pour juger les professionnels).
- être à jour de ses licences de juge et examinateur pour les trois dernières années consécutives dont l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.)

Famille et membres vivants sous le même toit qu'un juge :

- a) un juge doit se retirer du panel des juges lorsqu'un membre de sa famille, ou bien lorsqu'une personne vivant sous son toit participe à un passage en compétition,
- b) Par famille, il y a lieu de comprendre les parents, les enfants, les frères, les sœurs, les cousins au premier degré et au-dessus.

Article 13 : Classification.**Des Juges, Directeur Technique, Scrutateurs, Président du jury et Examineurs.****1) Les juges professionnels :****a) Conditions :**

Pour être juge de compétitions professionnelles, il faut :

- être diplômé au plus haut niveau : Maître A.M.D.F. / C.F.P.D,
- être à jour de sa cotisation A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être adhérent L.N.D.P. et à jour de sa cotisation pour l'année en cours,
- être à jour de sa licence de juge pour l'année en cours (A.M.D.F. / W.D.C.),
- avoir dansé un championnat officiel professionnel et/ou avoir jugé une

compétition ou Un championnat officiel Professionnel WDC. Ou être qualifié Directeur Technique (LNDP) de compétition Professionnels

Le titre de juge se perd par démission ou radiation d'un Comité Directeur A.M.D.F. ou C.F.P.D. et/ou non-paiement de ses cotisations annuelles.

b) Classification des juges :

On distingue 3 catégories de juges pour les compétitions professionnelles ou amateurs :

b1) - 1. Les juges de compétitions et championnats professionnels :**Juges A**

Juges L.N.D.P. Ayant dansé un Championnat officiel professionnel (toutes disciplines Confondues) Et/ou ayant jugé un championnat professionnel officiel WDC International et national à l'étranger. Ou Directeur technique (LNDP) Professionnels.

b2) La classification des juges pour les championnats du Monde, d'Europe, World Séries, est conforme aux exigences et règles du W.D.C. et/ou I.D.O.

(Décisions des bureaux des CFPD/AMDF)

CRITERES de la W.D.C.

a) la personne est un citoyen ou légalement reconnu résident du pays désigné et a obtenu dans ce même pays lors d'un examen la qualification technique appropriée du style à juger.

b) Dans le style de danse à juger, la personne doit avoir atteint au minimum le niveau (dans au moins un des championnats professionnels suivants).

1. La 1/ 2 finale du championnat du monde, championnat d'Europe ou continental, professionnel standard ou latine.

Ou.

2. La 1/2 finale d'une world séries professionnel standard et/ou latine (Quel que soit).

Ou.

3. Le 1/4 de finale de Blackpool lors du British open professionnel.

Ou.

4. La 1/2 finale d'un championnat du monde du monde 10 danses, championnat d'Europe 10 danses (dans toutes les danses).

c) L'obtention de l'un des résultats ci-dessus donne également la possibilité de juger un championnat 10 danses.

Pour un compétiteur, une période de 12 mois doit s'écouler après son retrait de la compétition avant qu'il ne soit admis à figurer sur la liste de juge d'un pays.

d) Toute organisation membre a le droit de nommer parmi ses membres, toute personne qui a jugé un championnat WDC avant 2006.

e) Le Dance Sport Exécutive Board examinera les propositions des pays membres pour tout membre qui ne possède pas l'expérience de compétition (voir b ci-dessus). les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae « complet » et d'un dossier détaillé donnant les raisons pour lesquelles cette personne particulière devrait être incluse dans la liste des juges. Le curriculum vitae doit contenir suffisamment d'informations pour que le DSEB prenne en considération les qualifications de la personne.

f) Seul les juges qui sont actuellement inscrits et ayant payé leur cotisation à la WDC à travers leur pays membre et qui l'ont été pendant les trois années précédentes, sans DISCONTINUITE, pourront être inscrits et / ou nommés pour juger les Championnats WDC.

b) - 2. Les juges des compétitions et trophées et championnats amateurs, classés En 3 catégories, suite aux accords C.F.P.D. /L.N.D.P. /A.M.D.F. : Juges A, B, C.

- Juges A (Maîtres A.M.D.F.) : Voir b) - 1. Ci-dessus

- Juges B (Maîtres A.M.D.F.) : Ils peuvent juger toutes les compétitions, trophées et championnats Nationaux et internationaux amateurs (liste WDC)

- Juges C (Moniteurs/CAPAD ou Professeurs/BPED de l'A.M.D.F.):

Ils peuvent juger les Amateurs : Bronze et Argent et Or.

2) Les Directeurs Techniques :

a) Pour officier au cours de compétitions et/ou de Championnat/Grand Prix de France Professionnels :

- Ils doivent être Maîtres de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F., et W.D.C.

- Ils doivent être membres de la L.N.D.P. à jour de leur cotisation,

- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,

- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

Professionnelles nationales ou internationales. À compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF.

- Ils doivent avoir été Directeur Technique professionnel,

- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle, en

Présentant les justificatifs du point ci-dessus (dates et lieux, etc. ...)

b) Pour officier au cours de compétitions et/ou Championnat/Trophée de France amateurs :

- Ils doivent être Maîtres de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F.et W.D.C.
- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,
- Ils doivent être membres du C.F.C.D.A, à jour de leur licence de (professeur),
- ils doivent être inscrit au CFCDA en tant qu'école de danse.
- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

amateurs

C.F.C.D.A. Nationales ou internationales, à compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF, à compter de leur inscription en tant qu'école de danse au CFCDA

- Ils doivent avoir été Directeur Technique pour amateurs,
- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste

officielle,

En présentant les justificatifs du point ci-dessus (dates et lieux, etc. ...)

C) Pour officier au cours de Championnats Officiels W.D.C Professionnels ou Amateurs :

- ils doivent être reconnus juge (A / W.D.C.) pour les Championnats du Monde, d'Europe et World Séries.et Présentant les justificatifs DES POINTS (a) ci- dessus.

3) Les Scrutateurs :

Pour officier, quelle que soit la compétition : et ou de Trophée de France amateurs ou Championnats de France ou Grand Prix Professionnels :

- Ils doivent être diplômés de l'A.M.D.F. (minimum : Moniteur/CAPAD) et à jour de leurs

Cotisations annuelles (A.M.D.F. et Juge A.M.D.F. / W.D.C.)

- Ils doivent pouvoir faire le Skating System sans l'aide d'un ordinateur,
- Ils doivent avoir été stagiaire auprès du scrutateur officiel pendant un minimum de dix Compétitions (amateurs ou professionnelles).
- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle, En présentant les justificatifs du point ci-dessus (dates et lieux, etc....)
- Pour pouvoir officier au cours des Championnats, Grand Prix, Compétitions professionnels,

Ils doivent être licenciés de la L.N.D.P.

4) Le Président du Jury :

- a) Compétitions et championnats professionnels : juges A
- b) Compétitions, trophées et championnats amateurs : juges A et Directeurs Techniques - Présentateurs figurant sur la liste officielle AMDF des compétitions Et championnats amateurs et professionnels.

5) Examineurs des examens professionnels A.M.D.F./C.F.P.D. :

Devront être licenciés Juges A.M.D.F. / C.F.P.D. Les examinateurs sont les membres du Comité Directeur en exercice. Ils devront participer à un stage des examinateurs A.M.D.F tous les 3 ans pour garder leur qualification d'examineur, après s'être acquittés d'une participation aux frais égale à 10 fois le tarif horaire du SMIC en vigueur.

Article 14 : Montant de la licence de Juge

Le montant de la licence de juge est fixé à dix fois le SMIC horaire de l'année en cours.

Article 14 bis :

Pour pouvoir juger une compétition un juge doit être en possession de sa licence depuis au moins 6 mois. Les juges n'étant pas à jour de leurs cotisations au 31 décembre de chaque année verront celle-ci majorée de 20°/° à compter du 1^{er} Janvier suivant.

Article 15 : Indemnités – Frais de déplacement des juges et des scrutateurs.

Pour toutes les manifestations organisées en France (compétition, trophée, championnats officiels professionnels ou amateurs), les bases sont au MINIMUM les suivantes :

1) **Indemnités de jugement :**

. Juge « Moniteur » A.M.D.F.	10 fois le SMIC
. Juge « Maître » A.M.D.F.	20 fois le SMIC
- Scrutateurs.	20 fois le SMIC

2) **Hôtel :**

- . 1 nuit d'Hôtel ***NN + petit-déjeuner + 1 repas le soir de l'organisation.
- . Si la présence des juges est souhaitée avant 14h le jour de l'organisation, et si le Domicile du juge est distant de plus de 300 Km par route, il convient

d'ajouter :

1 nuit d'Hôtel ***NN + petit-déjeuner + 1 repas la veille de l'organisation.

3) **Frais de déplacement :**

- . Voyage inférieur à 100 Km : NEANT (sauf parking de l'hôtel, s'il y a lieu)
- . Voyage compris entre 100 et 500 Km : TGV 1^{ère} Classe
- . Voyage supérieur à 500 Km : Avion (vol "low cost", loisirs ou autre tarif réduit)

Les remboursements de voyage incluent également les frais de parking ou taxi engagés pour se rendre du domicile personnel à la gare ou à l'aéroport de départ et de la gare ou à l'aéroport de retour jusqu'au domicile.

Si l'organisateur n'a pas prévu d'accueillir le juge pour l'accompagner à l'hôtel ou sur le lieu de la manifestation, les frais de taxi engagés par le juge pour ces déplacements sont également pris en charge, sur justificatifs, par l'organisateur.

Pour un Championnat/Grand Prix de France professionnel officiel, la prise en charge est effectuée dans les mêmes conditions que pour les couples professionnels invités (Article 19).

Un contrat préalable entre l'organisateur et le juge est obligatoire

(Modèle type A.M.D.F.)

Pour le scrutateur une indemnité pour amortissement du matériel devra être versée au scrutateur qui amène son matériel pour la compétition ordinateur 9 fois le SMIC + imprimante 6 fois le SMIC.

COMPETITIONS ET COMPETITEURS PROFESSIONNELS**Article 16 : Licence de compétiteur professionnel**

Tout compétiteur professionnel devra être en possession de sa carte annuelle AMDF et de ses licences L.N.D.P. et W.D.C.

Une double appartenance à une fédération/ligue non membre adhérent des C.F.P.D./A.M.D.F /L.N.D.P/W.D.C. ne sera pas acceptée du faite que l'idée est de rabaisser, de faire du tort et à terme, de détruire les C.F.P.D./A.M.D.F./L.N.D.P./W.D.C., tout son héritage, ses traditions, ses valeurs et la qualité supérieure de ses adhérents danseurs et juges.

En conséquence une double appartenance sera passible de radiation. Vous serez considérés comme agissant globalement contre les intérêts des C.P.P.D./A.M.D.F./L.N.D.P./W.D.C. au regard des règlements.

Article 17 : Ordre de départ des compétiteurs : Désignation des représentants français

Le classement résultant des Championnats/Grands Prix de France professionnels de Danses Latines, Standard, 10 Danses, Classic Show Dance ou South American Show Dance détermine l'ordre de départ les couples qui représenteront la France (LNDP/AMDF/CFPD) lors des championnats officiels de Danses Latines, Standard, 10 Danses, Classic Show Dance ou South American Show Dance, organisés sous le contrôle et selon les règles W.D.C. Tous compétiteurs n'étant pas à jours et n'ayant pas acquitté le paiement de ses cotisations et licences (AMDF/LNDP/WDC) au 31 décembre de l'année en cours. Ne pourra représenter la France aux divers CHAMPIONNATS officiels WDC (World, European). La désignation des couples licenciés au 31 décembre de l'année en cours se fera selon les derniers classements des Championnats/ Grands Prix de France et/ou participation aux derniers des divers CHAMPIONNATS officiels WDC (World, European). La sélection et l'ordre de départ pour tous ces CHAMPIONNATS officiels WDC, prend effet trois semaines (21 jours) après la tenue du Championnat/Grand Prix de France de la discipline.

Article 18 : Conditions

Il est obligatoire d'avoir dansé le dernier Championnat/Grand Prix de France professionnel ou d'être inscrit pour le suivant, selon les règlements en vigueur, pour avoir le droit de participer à toutes les autres compétitions de la saison en France et à l'Etranger.

Le Secrétaire Général est responsable des compétitions et championnats professionnels, des invitations et désignations des couples, des juges et du Directeur Technique selon les règlements en vigueur.

Article 19 : Frais de déplacement aux compétitions et Championnats

Le remboursement des frais de déplacement aux compétiteurs professionnels ne sera effectué que dans la mesure où le compte-rendu détaillé des résultats, le programme de la manifestation ainsi que le montant du prix obtenu seront parvenus au Secrétaire de l'A.M.D.F. dans le mois qui suit la compétition.

a) Après avoir participé à un Championnat Officiel (Europe - Monde), le couple ne pourra Prétendre à un quelconque remboursement s'il n'a pas participé au Championnat/Grand Prix de France de la saison suivante, dans la même discipline (Latines, Standard, Dix Danses, Segue Latines, Segue Standard).

Les couples qui n'ont pas atteint le quart de finale ne recevront aucune indemnité, sauf Décision des Comités Directeurs LNDP/AMDF.

b) Sous réserve de l'accord du Comité Directeur et dans la mesure où la situation de trésorerie. Le permet, l'A.M.D.F. /L.N.D.P. prendra à sa charge une partie des frais supplémentaires de Déplacement aux championnats officiels, selon les normes W.D.C.

Cette prise en charge se limite aux déplacements sur le continent européen.

c) L'A.M.D.F. /L.N.D.P. s'engage à régler aux couples le complément entre le tarif avion « Loisirs » Ou « Low Cost » et le prix du billet de train dans la mesure où le voyage en train excède 7 Heures. Lorsque les compétiteurs doivent voyager en semaine, l'A.M.D.F./L.N.D.P. s'engage à Régler aux couples français, sur présentation des justificatifs et après vérification, la totalité De ces frais au tarif "Low Cost". Dans la mesure où le prix perçu est supérieur au montant des frais engagés par le couple, Aucun remboursement de frais ne sera fait (cf. point a).

d) Aucun couple ne pourra prétendre à un remboursement de frais si il est exclu de la LNDP/AMDF. Même si ces frais sont antérieurs à la date d'exclusion.

19 bis Frais de déplacement aux compétitions et Championnats AMDF (al) (Europe, monde)

Le remboursement des frais de déplacement aux compétiteurs AMDF(al) ne sera effectué que dans la mesure où :

a) Le compte rendu détaillé des résultats, le programme de la manifestation ainsi que le montant du prix obtenue seront parvenus au Président de l'AMDF (al) dans le mois qui suit la compétition

b) Après avoir participé à un championnat officiel (Europe, Monde), le couple ne pourra prétendre à un quelconque remboursement s'il n'a pas participé au championnat, Trophée de France qui suit (Latines, Standard, 10 Danses)

c) Il devra justifier de sa participation dans au moins 3 des compétitions désigné ci-après dans la saison de danse Blackpool, Rimini, UK, Assen Disney, Mannheim

d) Remboursement si la trésorerie le permet

Article 20 : Organisation de compétitions et championnats professionnels

Toutes les organisations de compétitions ou de championnats professionnels sont confiées à un Directeur Technique - Présentateur figurant sur la liste officielle

C.F.P.D./L.N.D.P./A.M.D.F. Celui-ci présente un organisateur commercial, qu'il cautionnera devant le : **C.F.P.D/ L.N.D.P./A.M.D.F.**

Le Directeur Technique et l'organisateur commercial sont soumis à déclaration et à autorisation préalable demandée au **C.F.P.D/ L.N.D.P/A.M.D.F.** selon un formulaire prévu au cahier des charges à remplir et à retourner au Secrétaire Général, accompagné des droits d'enregistrement selon le règlement **L.N.D.P./C.F.P.D./W.D.C.** en vigueur.

En cas d'annulation les droits d'enregistrement restent acquis au :

C.F.P.D / L.N.D.P/A.M.D.F.

A la remise des dossards les compétiteurs professionnels devront payer un droit d'inscription (dossard) donnant un droit d'entrée aux compétitions et aux championnats et ou grand prix pour le couple, équivalent aux prix du droit d'entrée le plus élevé pour une personne.

Récompenses : un diplôme AMDF/LNDP est remis à chaque finaliste. Les frais de récompenses sont à la charge de l'organisateur commercial. Une coupe ou un trophée est obligatoirement remis au vainqueur. Les prix en espèces sont calculés sur la base du tarif horaire du smic en vigueur et sont au minimum, pour les finalistes :

1^{er} couple Prix équivalent à 30 fois le tarif horaire. 2^{ème} couple Prix équivalent à 20 fois le tarif horaire. 3^{ème} couple Prix équivalent à 15 fois le tarif horaire. 4^è, 5^è, 6^è, couple Prix équivalent à 08 fois le tarif horaire.

Si 7^è et 8^{ème} en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

Pour les + de 40 ans : Pour les finalistes, de : 1^{er} couple Prix équivalent à 15 fois le tarif horaire. 2^{ème} couple Prix équivalent à 10 fois le tarif horaire. 3^{ème} couple Prix équivalent à 08 fois le tarif horaire. 4^è, 5^è, 6^è, couple Prix équivalent à 04 fois le tarif horaire. Si 7^è et 8^{ème} en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

Article 21 : Passage d'examens pour les compétiteurs professionnels

- a) Les compétiteurs professionnels **L.N.D.P. /A.M.D.F.** devront, à la date d'arrêt de leur Participation aux compétitions et Championnats et Grand Prix professionnels, ne pas dépasser le délai de 4 ans maximum pour se présenter aux examens **A.M.D.F.** en vigueur.
- b) Ces mêmes compétiteurs seront dispensés du passage des examens de Moniteur Latines, Standard, Rock ou CAPAD, sous réserve d'avoir participé à au moins un championnat de France par an pendant deux ans.

Article 22 : Commission INTERNET

La commission INTERNET est chargée de toutes les communications.

- 1) Le site AMDF. 2) Le Blog. 3) les diverses informations via internet.
- 4) La communication avec le site de la WDC et la WDC (al).
- 5) Toutes opérations ayant un lien avec internet

Les responsables de la communication INTERNET sont désignés par le Bureau:

F.VISELE ; Président de l'AMDF : Responsable de la commission internet.

M. CHALIES; Mise en ligne des dates des compétitions, et des résultats des

compétitions AMDF (al) et CFCDA sur le site de l'AMDF.

M. CHALIES; Calendrier international AMDF (al) et envoi des notes des compétitions AMDF (al)

M. CHALIES; Administration du blog, et intervention sur le site AMDF et communication internationale. Avant toutes interventions, informations, sur le site et blog AMDF, l'autorisation du responsable est obligatoire.

oooooooooooooooooooo



Académie des Maîtres de Danse de France



**Siège Social: 22, rue Victor-Hugo,
93100 MONTREUIL
tél. : + 33 (0)1 48 59 21 24 – Fax : + 33 (0)1 48 59 00 17
www.amdf.asso.fr courriel : barsi.rene@sfr.fr**



C.F.C.D.A. AMDF/Amateur league REGLEMENT TECHNIQUE

REGISSANT

LES CHAMPIONNATS, LES COMPETITIONS ET GRANDS PRIX

**OFFICIELS DE L'AMDF/AMATEUR LEAGUE
WDC**

DE DANSES LATINES, STANDARD, DIX DANSES

juin 2012

**LES SIGLES C.F.C.D.A. C.F.P.D./A.M.D.F. (AL) W.D.C. DEVRONT FIGURER
SUR TOUS LES DOCUMENTS : PUBLICITE, PROGRAMMES, AFFICHES, ETC ...
LORS DES COMPETITIONS AMATEUR ORGANISEES SOUS LEUR CONTROLE
(CHAMPIONNAT/GRAND PRIX DE FRANCE, ETC.)**

Le bureau de l'AMDF crée une section dénommée (AMDF Amateur League) au sein du C.F.C.D.A. elle aura son propre fonctionnement et son Comité Directeur de 4 membres qui sera nommé par le bureau de l'A.M.D.F. et qui comprendra : un Président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un Directeur Technique, un représentant de l'A.M.D.F. élu à la (W.D.C. Amateur League) et un membre de droit le (a) président (e) du CFCDA

– Pour être admis à l'A.M.D.F Amateur League (W.D.C.).

– Les couples doivent être licenciés et à jour de leur licence du CFCDA de l'année en cours des Catégories Débutants aux Internationaux. **POUR PARTICIPER AUX TROPHÉE DE France CFCDA/AMDF (al)**

- Le Comité Directeur de la (l'A.M.D.F./AL) se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et à chaque fois Que son Président le convoque. Il assure le suivi et la mise en forme des motions votées par le Bureau de l'A.M.D.F. Il se saisit et commence le traitement des nouveaux sujets qui seront soumis par le Bureau de l'A.M.D.F.

- Les frais de fonctionnement de (l'A.M.D.F./AL.) Signés du Président de (l'A.M.D.F./AL.) sont Adressés pour paiement ou remboursement, au Trésorier du C.F.C.D.A. Qui les fait approuver Par le bureau de l'A.M.D.F.

- L'A.M.D.F.A.L devra se conformer à l'ART 11 du RI de l'A.M.D.F.

- Pour être juge à (l'A.M.D.F./A.L.) il faut être Juges A ou B.

- Les Organismes doivent être en conformité avec le Cahier des Charges et R T de (l'A.M.D.F.Amateur League.)

Article 1 : Licence de compétiteur

Tout compétiteur AMATEURS doit être en possession de la licence C.F.C.D.A. (A.M.D.F/ A.L.) en Référence : ART : 11 RT (C.F.C.D.A.) ART : 02 RI (C.F.C.D.A.)

Le montant de la licence est valable une saison, et révisable chaque année au 1er Août.

Article 2 : Contrôle

Tout compétiteur (A.M.D.F/A.L.) Participant à une épreuve organisée sur le territoire français, en dehors du contrôle de (A.M.D.F/ A.L et C.F.C.D.A.) devra obtenir une autorisation du Président de (l'A.M.D.F/ A.L.)

Article 3 : Couples comprenant un membre Etranger

Les couples comportant un membre Etranger sont admis à participer aux Championnats / Grands Prix de France (l'A.M.D.F. A.L.) Et à représenter la France Dans la mesure où ils ne participent pas, la même année, au championnat national fermé d'un autre pays.

Article 4 : Couples étrangers dansant en France

Tout couple composé de deux personnes de nationalité non française (résidant ou non en France) pourra participer à toutes les compétitions organisées en France (sauf les Championnats / Grand Prix de France (A.M.D.F. A L) si les deux membres sont licenciés : (A.M.D.F. A.L.)

En aucun cas, ils ne pourront représenter la France à l'Etranger, quel que soit leur statut.

II - JUGES PROFESSIONNELS : (référence : RI A.M.D.F.)

Article 5 : Conditions

Pour être juge de compétitions. (A.M.D.F. A.L.) Il faut :

- être à jour de sa cotisation A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être à jour de sa licence de juge pour l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.)

Article 6 : Classification des Juges

Les juges seront choisis dans la liste des juges A et B (A.M.D.F.)

Avec une majorité de juges A, choisis dans la dernière liste du dernier bulletin AMDF

III - CHAMPIONNAT / GRAND PRIX DE FRANCE ET FRENCH OPEN.GRANDPRIX : (A.M.D.F.amateur League).C.F.C.D.A.

A – ORGANISATION

Article 7 : Conditions

Un Championnat / Grand Prix de France est organisé chaque année en Danses Latines. Standard. Dix Danses.

il faut un minimum de 2 couples inscrits pour que se tienne un Championnat / Grand Prix de France (A.M.D.F. A.L.)

Article 8 : Autorisation - Redevance

Toute organisation de Championnat / Grand Prix de France ou French Open/ Grand Prix / Compétitions est soumise à déclaration et à autorisation préalable demandée à (l'A.M.D.F. A.L.) selon cahier des charges à demander puis à retourner dûment complété au président de (l'A.M.D.F. A.L.)

La demande doit être formulée 6 mois à l'avance et accompagnée du droit d'enregistrement.

a)-Demande d'organisations. 3 mois avant la date prévue, le centre de danse organisateur adresse au Pt de (l'A.M.D.F. A.L.) un imprimé de demande d'organisation indiquant la date, le lieu, les épreuves prévues, ainsi que les noms du Directeur Technique A.M.D.F., des juges et du Président du jury et du Scrutateur Officiel A.M.D.F. Cette demande d'organisation doit être accompagnée du paiement du droit d'organisation. Toute demande d'organisation faite pour une date où est déjà prévue l'organisation d'un Grand Prix/ Championnat / Trophée de France latines, standard ou 10 danses sera systématiquement refusée.

b)Dossards. Seuls les dossards de l'AMDF sont autorisés lors des compétitions de (l'A.M.D.F. A.L.), Les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc.) devront faire une demande d'autorisation au CD (A.M.D.F. A.L.)

Article 9 : Attribution de l'organisation d'un Championnat / Grand Prix de France ou French Open/Grand Prix : A.M.D.F. A.L.

En début de saison (Septembre), le Comité Directeur (A.M.D.F/ A.L.) Examine les différentes demandes d'organisation des Championnat / Grand Prix de France et du French Open/Grand Prix (A.M.D.F./A.L.) Il choisit, parmi les propositions reçues, celle dont la date, le lieu et les autres détails sont les plus propices à un bon déroulement du Championnat / Grand Prix de France (la salle doit comporter une piste parquetée d'au moins 180 m2). Tout organisateur peut demander l'attribution d'un Grand Prix de France (A.M.D.F./A.L.) dans le cas où aucun organisateur ne se serait manifesté. Les Championnats/ Grands Prix de France (A.M.D.F./A.L.) pourront être organisés conjointement selon les règles de (l'A.M.D.F. A.L.) avec les trophées de France C.F.C.D.A.

B - REGLEMENT TECHNIQUE

Article 10: Inscription des couples

Le Président de (l'A.M.D.F. A.L.) fait connaître aux couples de compétiteurs, par courrier, les dates qui ont été retenues pour l'organisation des Championnats / Grands Prix de France. L'inscription des couples se fait auprès du Président de (l'A.M.D.F. /A.L.) et doit parvenir avant la date limite d'inscription fixée par le Comité Directeur, le cachet de la poste faisant foi. Pour être effective, cette inscription doit être accompagnée d'un chèque de prise de dossard. En cas de non-participation d'un couple, le chèque de prise de dossard reste acquis à (l'A.M.D.F. /A.L.) ; Elle ne peut être remboursée que sur décision du Comité Directeur de (l'A.M.D.F./A.L.) le couple devra impérativement être inscrit aux compétitions par l'intermédiaire de son centre de danse avec le tampon et la signature de celui-ci. L'organisateur d'une compétition (A.M.D.F. A.L.) est responsable du présent article. Les couples compétiteurs amateurs participants aux compétitions en France AMDF (AL) / Ne peuvent avoir une ou un partenaire différent dans chaque Disciplines latines ou standard auxquelles ils participent. Ils doivent danser avec la ou le même partenaire quelle que soit la discipline auxquelles ils participent

Article 11 : Désignation des juges :

CHAMPIONNAT/ GRAND PRIX DE FRANCE (A.M.D.F/ A.L.)

La désignation des juges se fait en conformité, du Règlement Intérieur AMDF et est proposée au Comité Directeur (A.M.D.F./AL.) par le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. Les juges doivent être renouvelés tous les ans, pour chaque discipline ; un juge ne pourra donc officier deux années consécutives dans la même discipline. Les juges français sont choisis dans la liste des juges A et B agréés par (A.M.D.F/ A.L.) Avec une majorité de juges A. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et/ou un Directeur Technique, de nationalité française.

FRENCH OPEN :(A.M.D.F. A.L.)

Pour les French Open, le jury se compose d'un minimum de 9 juges français et étrangers choisis dans la liste des juges A et B agréés par l'AMDF Avec une majorité de juges A. Ils officient dans la proportion de 5 juges français 4 juges étrangers, 6 juges français 5 juges étrangers etc. Ils peuvent officier tous les ans à la demande de l'organisateur commercial. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et/ ou un Directeur Technique, de nationalité française.

Article 11 bis : Frais de Juges

Les frais de juges sont à la charge de l'organisateur commercial du Championnat / Grand Prix de France / French Open et sont remboursés sur la base minimum fixée par le Règlement Intérieur de l'AMDF.

Article 12 : Organisation Technique

Seule l'organisation commerciale des Grand Prix de France / Championnat / French Open (A.M.D.F./A.L.) sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique . restant sous la responsabilité de (l'A.M.D.F. A.L.)

Direction Technique : le Directeur Technique du Grand Prix/Trophée/French Open est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Président de (l'A.M.D.F. A.L.)

Pour les compétitions agréées A.M.D.F.A.L. les directeurs techniques sont à choisir dans la liste des directeurs technique professionnels publiés dans le dernier bulletin officiel de l'A.M.D.F.

Juges et Scrutateurs : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur de (l'A.M.D.F./A.L.) la liste des juges (un juge peut être proposé par l'organisateur commercial) et les scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l' A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F.(selon cahier des charges)

Article 12 bis : Organisation de la soirée

L'organisateur commercial devra faire connaître, les renseignements suivants :

- a) Date - Lieu - Organisateur Commercial,
- b) Liste des responsables :
 - Commission Technique :
 - Directeur Technique,
 - Secrétaire du Directeur Technique,
 - Scrutateur principal,
 - Scrutateur adjoint,
 - Juges,
 - Président du Jury.
- c) Prix d'entrée pour le public.
- d) Horaires d'ouverture des portes et de remise des dossards.
Les horaires des différents passages devront être affichés dans les vestiaires.
- e) Renseignements divers sur la ville : plan et moyen d'accès, hôtels, restaurants, etc. ...

Article 13 : Classes d'âge

GRAND PRIX/CHAMPIONNAT/FRENCH OPEN DE FRANCE.

Standard et Latines et 10D. (A.M.D.F. A.L.)

Grand Prix de France AMDF/AL (amateur league) Standard et Latines et 10D

Ouvert aux catégories :

Moins de 10 ans : Juvénile 1
Moins de 12 ans : Juvénile 2
Moins de 14 ans : Junior 1
Moins de 16 ans : Junior 2
Moins de 19 ans : Youth 1
Moins de 21 ans : Youth 2
19 ans et + : Adulte
30 ans et + : Senior 1
40 ans et + : Senior 2
50 ans et + : Senior 3
60 ans et + : Senior 4

Les deux partenaires doivent avoir « moins de » ou « plus de » le jour de la compétition.

En fonction du résultat au Trophée de France Latines, Standard et 10 Danses, le couple 1er des classes d'âge : 19 ans et plus, 30 ans et plus, 50 ans et plus, ne pourra plus participer au Trophée de France CFCDA. Tout organisateur peut demander l'attribution d'un Grand Prix de France AMDF/AL. Dans le cas où aucun organisateur ne se serait manifesté, le Grand Prix de France AMDF/AL aura lieu conjointement avec les Trophées de France Amateurs CFCDA.

Article 13bis - Composition du couple

Dans les classes d'âge « moins de 12 ans » et « moins de 14 ans », les couples peuvent être constitués de deux partenaires de sexe féminin uniquement dans les catégories débutant (Bronze), espoir (Argent) et aspirant (Or).

Article 14 : Droit d'inscription

Lors de leur inscription à une chaque Compétition, les couples acquitteront un droit d'inscription pour deux compétitions qui leur confèrera un droit d'accès à la salle pour toute la journée de la manifestation. Ce droit ne devra pas être inférieur à la moitié du prix d'entrée minimum « spectateur ».

Article 15 : Résultats

Sur demande de l'organisateur commercial, les notes peuvent être levées après chaque danse ou après toutes les danses de chaque discipline du Championnat / Grand Prix/French Open

Article 16: Récompenses

Les épreuves opens des Compétitions (A.M.D.F. A.L.) doivent comporter des remises de prix en numéraires (chèque ou espèces) pour au moins les trois premiers couples.

Un diplôme (A.M.D.F. A. L./C.F.C.D.A.) est remis à chaque finaliste.

Les frais de récompenses sont à la charge de l'organisateur commercial.

Une coupe ou un trophée est obligatoirement remis au couple vainqueur.

Les prix en espèces sont calculés sur la base du tarif horaire du SMIC en vigueur et sont au minimum. **Pour les finalistes, de :**

- 1er couple Prix équivalent à 20 fois le tarif horaire,
- 2ème couple Prix équivalent à 15 fois le tarif horaire,
- 3ème couple Prix équivalent à 10 fois le tarif horaire,
- 4è, 5è et 6è si 7è et 8è en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.
-

Article 17 : Ordre des danses

- Danses Latines : Cha-Cha, Samba, Rumba, Paso-doble, Jive,
- Danses Standard: Valse lente, Tango, Valse Viennoise, Slow Fox, Quick Step,
- Dix Danses : La demi-finale et la finale de danses Standard,
puis la demi-Finale et la finale de danses Latines

Article 18 : Tempi -Durée

La cadence de chaque danse est conforme aux règlements W.D.C.

Valse Anglaise	28	Cha-Cha	30
Tango	32	Samba	48
Valse Viennoise	60	Rumba	22
Slow Fox	28	Paso-Doble	56
Quick Step	50	Jive	42

Pour toutes les danses, sauf la Valse Viennoise et le Jive, la durée doit être comprise entre une minute trente secondes et deux minutes; pour la Valse Viennoise et le Jive, la durée est d'une minute trente secondes.

Article 19 : Tenue

La tenue vestimentaire est celle imposée par le règlement. League amateur W.D.C./C.F.P.D./A.M.D.F/ A.L.

Article 20 : Jugement

Application du règlement (League Amateur/ W.D.C. / C.F.P.D. /A.M.D.F./A.L.)

Article 21 : Compétitions Open A.M.D.F./A.L.

Tous les couples Français Des catégories Débutants aux Internationaux peuvent participer aux compétitions Open (A.M.D.F. /A.L.) organisée en France (Sous réserve de ne pas appartenir à une fédération de danse reconnue jeunesse et sport) Les organisateurs de Trophées / Compétitions Amateurs peuvent postuler à l'attribution d'épreuves internationales dénommées « COMPETITION OPEN A.M.D.F. A.L. » sous l'égide de (A.M.D.F. A.L.) Les « COMPETITIONS OPEN A.M.D.F. A.L. » doivent être ouverts à tous les pays. Ils donnent lieu au paiement d'un droit d'organisation au profit de l'A.M.D.F. / C.F.P.D. et du W.D.C. Au cours des «COMPETITIONS OPEN AMDF/AL », les règlements de l'Amateur League.WDC.doivent.être.appliqués.strictelement. La demande d'organisation doit être adressée au Président de (l'A.M.D.F. A.L.) Qui transmettra a (l'A.M.D.F. / C.F.P.D.)

Article :21bis.Invitation.des.couples.Français :(16ans.et+35et+LAT&ST)

Pour toute organisation (A.M.D.F/ A.L.) les deux premiers couples vainqueurs des Grands Prix de France (A.M.D.F/ A.L.) seront pris en charge aux mêmes conditions que l'invitation des couples étrangers.

Article.22 : Publicité

Les sigles du C.F.C.D.A. / F.F.C.D. / C.F.P.D. / A.M.D.F. /A.L. devront figurer sur tout document, publicité, programmes, affiches, etc.... lors des compétitions organisées sous l'égide de (l'A.M.D.F/ A.L. / C.F.C.D.A.) et chaque programme devra obligatoirement comporter un encart sur le C.F.C.D.A. / F.F.C.D. / A.M.D.F./A.L. Aucune photo de couples participants à la compétition n'est permise sur la première et la dernière page des programmes et affiches publicitaires.

CAHIER DES CHARGES

1) demande d'organisation internationale.

Toute organisation de compétition (A.M.D.F.A.L.) W.D.C. (AL) est soumise à déclaration et autorisation préalable du Président de (l'A.M.D.F. A.L.) W.D.C. (AL) et du Président du (C.F.P.D.) selon le formulaire à remplir et à retourner au président de (l'A.M.D.F. A.L.) accompagné des droits d'organisation.

2) Les compétitions

Les compétitions (A.M.D.F. A.L.) font l'objet d'une classification en fonction de laquelle est fixé le montant des droits.

- | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|-------|
| a) Compétition sous l'égide du | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 175€ |
| b) Competition international | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 250€ |
| c) Competition world cup | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 1600€ |
| d) Competition world championship | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 2000€ |

Le chèque à l'ordre de l'AMDF devra être joint à la demande d'organisation.

3) Les juges

Les juges français devront être en majorités classés A (licenciés A.M.D.F. / L.N.D.P. / W.D.C.) et B (licenciés A.M.D.F. / W.D.C.)

Les juges étrangers devront être licenciés W.D.C.

Compétition reconnue : A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)

3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.

Compétition internationale) : A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)

3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.

Competition world cup : A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL)

4 juges étrangers minimum et 3 juges Français minimum.

Compétition reconnue & internationale):(A.M.D.F. A.L.)

Pour les Compétitions reconnues & internationales) French Open, le jury se compose d'un minimum de 9 juges français et étrangers choisis dans la liste des juges A et B agréés par l'AMDF Avec une majorité de juges A. Ils officient dans la proportion de 5 juges français 4 juges étrangers, 6 juges français 5 juges étrangers etc. Ils peuvent officier tous les ans à la demande de l'organisateur commercial. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et/ ou un Directeur Technique, de nationalité française.

4) Le scrutateur principal

Il devra être licencié A.M.D.F. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste des scrutateurs A.M.D.F.

5) Le directeur technique

Il devra être licencié A.M.D.F. / L.N.D.P. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste des directeurs techniques professionnels A.M.D.F. / L.N.D.P.

**PRESIDENT
SECRETAIRE
DIRECTEUR TECHNIQUE
RESPONSABLE INTERNATIONAL**

**FRANCOIS VISELE
MONIQUE CHALIES
RENE BARS
JOSETTE GERARD**

FEDERATION FRANCAISE DES CENTRES DE DANSE

COMITE FRANÇAIS DES CENTRES DE DANSE POUR AMATEURS



(Siège Social : 22 rue Victor Hugo – 93100 MONTREUIL)

REGLEMENT TECHNIQUE

(la saison de danse commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août suivant)

Tout règlements (FFCD / CFCDA / AMDF (AL) / LNDP) sont assujettis et doivent être en conformité avec les règlements de l'AMDF et devront être strictement appliqués quelles qu'en soient les dates.

SOMMAIRE

COMITE FRANÇAIS DES CENTRES DE DANSE POUR AMATEURS	1
SOMMAIRE	2
TITRE I : DEFINITION DES NIVEAUX	4
Article 1 – Définition.....	4
Article 2 – Contenu	4
Article 3 – Utilisation	4
TITRE II : PASSAGE DE MEDAILLES	6
Article 4 – Demande et droits d'organisation.....	6
Article 5 – Jugement.....	6
Article 6 – Organisation et Notation.....	6
Article 7 – Médailles et Certificats.....	6
TITRE III : TROPHÉE AMATEURS.....	7
<i>Chapitre 1 - Danses, tenues et musiques</i>	7
Article 8 – Danses, figures et tenues	7
Article 8bis – Tenue autorisée	7
Article 9 – Ordre des danses.....	9
Article 10 – Tempii et durées	9
<i>Chapitre 2 - Les concurrents amateurs</i>	10
Article 11 – Participants	10
Article 11bis – Participants AMDF/AL.....	10
Article 11 ter – Inscription à un Trophée.....	10
Article 12 – Catégorie de danse – montée de catégorie	10
Article 14 – Classes d'âge au jour de la compétition	11
Article 14bis – Grand Prix de France AMDF/AL (Amateur League) Standard et Latines.....	11
<i>Chapitre 3 - Les Trophées Amateurs</i>	13
Article 16 – Titre de la compétition amateur	13
Article 17 – Demande d'organisation	13
Article 17bis – Règlement pour les organisations de compétitions	13
Article 18 – Trophées de Région.....	13
Article 19 – Opens	13
Article 20 – Droits d'inscription.....	13
Article 21 – Récompenses	14
Article 22 – Le Jugement	14
ARTICLE 11bis 5 (a) R.I AMDF	14
Article 23 – COMPETITIONS OPEN AMDF/AL	15
Article 23bis – Invitation des couples Français.....	15
<i>Chapitre 4 - Le Trophée de France latines, standard et dix danses</i>	16
Article 24 – Trophée de France Latines et Standard.....	16
Article 25 – Trophée de France 10 danses	16
Article 25 bis – Grand prix de France 10 danses A.M.D.F. (al) W.D.C.	16
Article 26 – Nationalité des participants aux Trophées de France	16
Article 27 – Candidatures à l'organisation d'un Trophée de France.....	16
Article 28 – Organisation Technique	16
Article 29 – Jugement.....	17
<i>Chapitre 5 - Les formalités administratives</i>	18
Article 30 – Tarif des médailles	18
Article 31 – Tarif des droits d'organisation.....	18
Article 32 – Publicité.....	18
TITRE IV : CONCOURS PASSION	19
Article 33 – Définition.....	19
Article 34 – Participants	19
Article 35 – Danses, figures et tenues	19
Article 36 – Tempii et durées	19
Article 37 – Droit d'inscription	19
Article 38 – Directeur Technique, Scrutateur et Jury	19
Article 39 – Formalités administratives	19
TITRE V : MICRO ORGANISATION	20
Article 1 – Définition.....	20
Article 2 – Demande d'organisation	20
Article 3 – Tarif des droits d'organisation.....	20
Article 4 – Participants	20
Article 5 – Organisation Technique	20

Article 6 – Jugement	20
ANNEXE 1	21
Figures autorisées	22
ANNEXE 2	27
CONCOURS PASSION	27
Figures autorisées	27
ANNEXE 3	28
DEMANDE PRÉALABLE D’AGRÉMENT	29
COMPETITIONS SOLO STANDARD ET LATINES	30
Article 1) Participants.....	30
Article 2) Danses, figures et tenues	30
Article 3) Contenu	30
FORMATIONS DE DANSEUSES.....	31
REGLES DES COMPETIONS DE FORMATIONS DE DANSEUSES	32
DEROULEMENT DES COMPETIONS DE FORMATIONS DE DANSEUSES	33

TITRE I : Définition des niveaux

Article 1 – Définition

Les niveaux Débutants (Bronze), Espoirs (Argent), Aspirants (Or), Nationaux (Etoiles d'Or) Internationaux (Platine) sont des épreuves à forme d'examen sans classement pour monter de niveaux, destinées aux élèves des classes moyennes et avancées (style international) standard et latines.

Article 2 – Contenu

Les danses, les figures et les tenues avec lesquelles elles doivent être tentées figurent sur le tableau page 4.

Article 3 – Utilisation

Les professeurs de danse peuvent, s'ils le désirent, utiliser les médailles pour conditionner le passage de leurs élèves dans leur centre de danse d'un degré à l'autre.

TABLEAU

Niveau	Style	Danses	Figures autorisées	Tenue autorisée
DEBUTANT	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Quick-step	en figures limitées (cf. Annexe1)	Art 8bis
BRONZE	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Jive	en figures limitées (Cf. Annexe1)	Art 8bis
ESPOIRS	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Slow-fox Quick-step	en figures limitées (cf. Annexe1)	Art 8bis
ARGENT	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Paso doble Jive	en figures limitées (cf. Annexe1)	Art 8bis
ASPIRANTS	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Slow-fox Quick-step	en figures limitées (cf. Annexe1)	en tenue libre
OR	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Paso doble Jive	en figures limitées (cf. Annexe1)	en tenue libre
NATIONAUX	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Slow-fox Quick-step	en figures libres (cf. Annexe1)	en tenue libre
ETOILE D'OR	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Paso doble Jive	en figures libres (cf. Annexe1)	en tenue libre
INTER NATIONAUX	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Slow-fox Quick-step	en figures libres (cf. Annexe1)	en tenue libre
PLATINE	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Paso doble Jive	en figures libres (cf. Annexe1)	en tenue libre

TITRE II : Passage de médailles

Article 4 – Demande et droits d'organisation

2 semaines minimum avant la date prévue, le centre de danse qui présente des candidats adresse au responsable du calendrier du CFCDA. :

- Un imprimé (cf. Annexe 3) indiquant la date, le lieu, les épreuves prévues et le nom du ou des examinateurs proposés, accompagné du règlement par chèque du droit d'organisation tel que défini à l'Article 30 du présent Règlement Technique.
- La liste des candidats au passage de médailles accompagnée du règlement par chèque du montant du passage dû par chaque candidat conformément à l'Article 29 du présent Règlement.

Article 5 – Jugement

Les passages de médailles Bronze, Argent sont jugés par un enseignant Moniteur, Professeur ou Maître de danse.

Les passages Or, Etoiles d'Or et Platine sont jugés par un enseignant Maître de Danse de l'A.M.D.F. .

Les enseignants qui jugent ces passages doivent obligatoirement être choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l'A.M.D.F., proposés par le professeur du ou des candidats et acceptés par le CFCDA. **Les frais de déplacement, de séjour et de repas de chaque examinateur doivent être pris en charge par le professeur du ou des candidats ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de jugement conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin de l'A.M.D.F.**

Article 6 – Organisation et Notation

Les candidats sont présentés sur la piste de danse par groupe de 3 couples maximum par examinateur. L'examineur attribue au danseur et / ou à la danseuse deux notes comprises entre 0 et 10 :

- L'une pour la mesure et l'interprétation musicale.
- L'autre pour la technique générale.

Les feuilles de notation sont préparées par le professeur du centre de danse organisateur de telle sorte que l'examineur n'ait plus qu'à y apposer ses notes et remarques éventuelles, ainsi que la mention « reçu » ou « non reçu ».

Les candidats sont déclarés « reçus » lorsqu'ils obtiennent une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Cependant, une note égale ou inférieure à 3/10 en mesure et interprétation musicale et / ou 4/10 en technique générale sont éliminatoires.

Article 7 – Médailles et Certificats

Les certificats et médailles correspondants seront adressés au professeur après qu'il ait fait parvenir au délégué responsable les feuilles de notes du passage de médailles.

TITRE III : Trophée Amateurs

Chapitre 1 - Danses, tenues et musiques

Article 8 – Danses, figures et tenues

Les danses, les figures et les tenues vestimentaires autorisées sont celles correspondantes à la catégorie de l'épreuve (cf. Tableau Article 2 et Annexe 1). Un couple qui ne respecterait pas cette règle pourrait voir son résultat complètement annulé sur décision à la majorité du jury.

Article 8bis – Tenue autorisée

POUR LES NIVEAUX DÉBUTANTS ET ESPOIRS DES CATÉGORIES JUNIORS 1 ET 2, YOUTH 1 ET 2, ADULTES, SÉNIORS 1-2-3-4

Danses standard – Danseuses

Robe de danse standard non décorée*. La robe peut être composée d'une seule pièce ou d'un body et d'une jupe (tenue style « entraînement »).

Danses latines – Danseuses

Robe de danse latine non décorée*. La robe peut être composée d'une seule pièce ou d'un body et d'une jupe (tenue style « entraînement »). Les robes composées d'une jupe et d'un soutien-gorge ne sont pas autorisées.

* Signification du terme non décorée : pas de strass, pierres, perles, sequins, paillettes et dropers.

Pas de tissu brillant, pailleté, perlé ou strassé. Le satin, les franges (non brillantes) ainsi que les décorations à base de dentelle/guipure (sans perles, strass) sont autorisés. Les bracelets, colliers, boucles d'oreilles et accessoires pour la coiffure peuvent comporter quelques strass, perles ou pierres, mais de manière discrète en restant adaptés au reste de la tenue. Les chaussures strassées ne sont pas autorisées.

Danses standard – Danseurs

Pantalon noir uni non décoré** avec ou sans ceinture.

Chemise blanche rentrée dans le pantalon. Les chemises body sont autorisées.

Cravate noire ou nœud papillon noir.

Gilet noir autorisé.

Danses latines – Danseurs

Pantalon noir uni non décoré** avec ou sans ceinture.

Au choix : chemise de ville, chemise de latines, rentrée ou non dans le pantalon, col roulé ou body latines ; tous ces hauts sont non décorés*.

Noir, blanc et couleur assortie à la robe de la danseuse sont autorisés.

Les tissus très transparents du style « résille fine/fishnet » ne sont pas autorisés

** Signification du terme non décoré : pas de strass, pierres, perles, sequins, paillettes et dropers.

Pas de tissu brillant, pailleté, perlé ou strassé. Le satin ainsi que les décorations à base de dentelle/guipure (sans perles, strass) sont autorisés.

POUR LES JUVÉNILES 1 ET 2 TOUS NIVEAUX

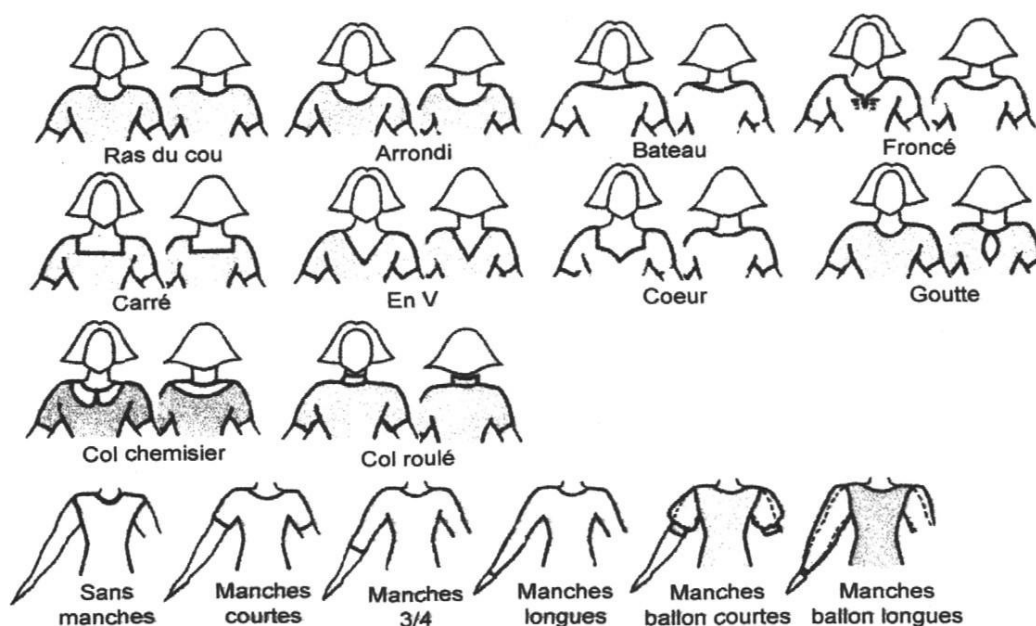
Les tenues autorisées sont les tenues de style « International » c'est-à-dire :

Danses standard et latines – Danseuses

Jupe et body ou robe d'une seule pièce non décorée*. Les jupes ou robes sont portées juste au-dessus du genou en latines et maximum mi-mollet en standard. Différents tissus peuvent être associés : lycra, crêpe, velours, satin, dentelle, mousseline... Les franges ne sont pas autorisées. Les bracelets, colliers, boucles d'oreilles et accessoires pour la coiffure sont sans strass, pierres, perles, paillettes.

* Signification du terme non décorée : pas de strass, pierres, perles, sequins, paillettes et dropers.
Pas de tissu brillant, pailleté, perlé ou strassé.

Liste des encolures et de manches autorisées :



Danses standard et latines – Danseurs

Pantalon noir uni non décoré** avec ou sans ceinture.

Chemise blanche rentrée dans le pantalon (chemise body autorisée), manches longues. Chemise ouverte et manches retroussées ne sont pas autorisées.

Cravate noire ou nœud papillon noir.

Gilet non autorisé.

** Signification du terme non décoré : pas de strass, pierres, perles, sequins, paillettes et dropers.
Pas de tissu brillant, pailleté, perlé ou strassé.

ATTENTION : A noter que pour les danseuses juvéniles 1 et 2 qui dansent dans les compétitions internationales, l'usage est de porter des chaussures de danse blanches avec des socquettes blanches.

Article 9 – Ordre des danses

Les danses devront être dansées dans l'ordre suivant :

- **Latines** : **cha-cha, samba, rumba, paso-doble et jive**
- **Standard** : **valse lente, tango, valse viennoise, slow-fox et quick step**

Article 10 – Tempii et durées

La cadence de chaque musique doit être conforme aux règlements W.D.C. :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • Valse lente | 28 mesures / mn |
| • Tango | 32 mesures / mn |
| • Valse viennoise | 60 mesures / mn |
| • Slow-fox | 28 mesures / mn |
| • Quick step | 50 mesures / mn |
| • Cha-cha | 30 mesures / mn |
| • Samba | 48 mesures / mn |
| • Rumba | 22 mesures / mn |
| • Paso-doble | 56 mesures / mn |
| • Jive | 42 mesures / mn |

Pour toutes les danses, la durée doit être comprise entre une minute trente secondes et deux minutes à l'exception de la valse viennoise et du jive dont la durée doit être d'une minute et trente secondes.

Chapitre 2 - Les concurrents amateurs

Article 11 – Participants

Les deux partenaires d'un couple qui dansent en Trophées Amateurs doivent être titulaires d'une « licence concurrent » en cours de validité telle que définie à l'Article 2 du Règlement Intérieur et être inscrits à un centre de danse membre du CFCDA.

L'organisateur d'un Trophée Amateur est responsable de l'application du présent article du Règlement Technique.

Au cas où il aurait laissé participer un danseur, ou une danseuse, non licencié, il serait personnellement responsable de tout accident ou sinistre provoqué ou subi par un non licencié, à l'exclusion de toute responsabilité du CFCDA.

Article 11bis – Participants AMDF/AL

Les compétiteurs AMDF/al doivent posséder une licence CFCDA/AMDF/AL.

Article 11 ter – Inscription à un Trophée

Le couple devra impérativement être inscrit aux trophées amateurs par l'intermédiaire de son centre de danse avec le tampon et la signature de celui-ci.

L'organisateur d'un trophée amateur est responsable de l'application du présent article du Règlement Technique.

Article 12 – Catégorie de danse – montée de catégorie

Les couples doivent concourir dans la catégorie de la médaille qu'ils préparent. Le passage de niveau permettant d'accéder à la catégorie supérieure sera validé dès réception des résultats par le responsable des médailles.

Les examens de niveaux peuvent se passer toute l'année.

Exemple :	Danse en Débutant (Bronze)	- prépare Bronze
	Danse en Espoir (Argent)	- prépare Argent
	Danse en Aspirant (Or)	- prépare Or
	Danse en National (Etoile d'Or)	- prépare Etoile d'Or
	Danse en International (Platine)	- prépare Platine

Article 13 - Changement de partenaire

La catégorie de concours est acquise lorsque les deux partenaires sont titulaires de la même médaille. En cas de changement de partenaire, si le niveau des deux partenaires est différent, la catégorie de concours est définie de la façon suivante :

- Lorsque le danseur est d'un niveau supérieur à celui de la danseuse, le niveau de concours est défini comme étant celui du danseur ;
- Lorsque le danseur est d'un niveau inférieur à celui de la danseuse, le niveau de concours correspond à celui défini dans le tableau suivant en fonction du niveau de chacun des partenaires :

Niveau du danseur	Niveau de la danseuse	Niveau du couple
National	International	National
Aspirant Aspirant	International National	National Aspirant
Espoir Espoir Espoir	International National Aspirant	National ou Aspirant (au choix) Aspirant ou Espoir (au choix) Espoir
Débutant Débutant Débutant Débutant	International National Aspirant Espoir	Aspirant Espoir Espoir Espoir

Article 14 – Classes d'âge au jour de la compétition

- Moins de 10 ans du niveau débutant à aspirant, les deux partenaires ayant moins de 10 ans
- Moins de 12 ans du niveau débutant à aspirant, les deux partenaires ayant moins de 12 ans
- Moins de 14 ans du niveau débutant à national, les deux partenaires ayant moins de 14 ans
- Moins de 16 ans du niveau débutant à national, les deux partenaires ayant moins de 16 ans
- Moins de 19 ans du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant moins de 19 ans
- Moins de 21 ans du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant moins de 21 ans
- 19 ans et plus du niveau débutant à international, le plus âgé des deux partenaires ayant au moins 19 ans
- 30 ans et plus du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant au moins 30 ans
- 40 ans et plus du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant au moins 40 ans
- 50 ans et plus du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant au moins 50 ans
- 60 ans et plus du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant au moins 60 ans

Article 14bis – Grand Prix de France AMDF/AL (Amateur League) Standard et Latines

Ouvert aux catégories :

- Moins de 10 ans toutes catégories art 14
- Moins de 12 ans toutes catégories art 14
- Moins de 14 ans toutes catégories art 14
- Moins de 16 ans amateur espoir à national art 14
- Moins de 19 ans amateur aspirant à international art 14
- Moins de 21 ans amateur aspirant à international art 14
- 19 ans et plus amateur national à international art 14
- 30 ans et plus amateur national à international art 14
- 40 ans et plus amateur national à international art 14
- 50 ans et plus amateur aspirant à international art 14
- 60 ans et plus amateur aspirant à international art 14

Grand Prix de France AMDF/AL (Amateur League) 10 Danses

Ouvert aux catégories :

- Chaque catégorie d'âge est sans distinction de médailles, art 14

En fonction du résultat au Trophée de France Latines, Standard et 10 Danses, le couple 1^{er} des classes d'âge : 19 ans et plus, 30 ans et plus, 40 ans et plus, 50 ans et plus, 60 ans et plus, ne pourra plus participer au Trophée de France CFCDA dans la dite classe d'âge.

Tout organisateur peut demander l'attribution d'un Grand Prix de France AMDF/AL. Dans le cas où aucun organisateur ne se serait manifesté, le Grand Prix de France AMDF/AL aura lieu conjointement avec les Trophées de France Amateurs CFCDA.

Article 15 – Composition du couple

Dans les classes d'âge « 12 ans et moins » et « 13-15 ans », les couples peuvent être constitués de deux partenaires de sexe féminin uniquement dans les catégories débutant, espoir et aspirant.

Chapitre 3 - Les Trophées Amateurs

Article 16 – Titre de la compétition amateur

Les compétitions amateurs locales, régionales ou nationales sont amicales, avec un titre qui ne risque pas de prêter à confusion avec une épreuve officielle et qui doit comporter obligatoirement le nom de « Trophée ».

Article 17 – Demande d'organisation

6 semaines au plus tard avant la date prévue, le centre de danse organisateur adresse au responsable du calendrier du CFCDA, un imprimé (Annexe 3) de demande d'organisation indiquant la date, le lieu, les épreuves prévues, ainsi que les noms du Directeur Technique A.M.D.F., des juges et du Président du jury et du Scrutateur Officiel A.M.D.F.

Cette demande d'organisation doit être accompagnée du paiement du droit d'organisation au profit du CFCDA suivant le barème de l'article 32.

Si le Trophée Amateur est organisé conjointement à un passage d'examen de médailles, les droits d'organisation dus pour les deux doivent être cumulés.

Toute demande d'organisation faite pour une date où est déjà prévue l'organisation d'un Trophée de France latines, standard ou 10 danses sera systématiquement refusée.

- a) Commissaire de Piste

Lors de compétitions, définies par tirage au sort, le DTN du CFCDA nommera un commissaire de piste. Celui-ci sera choisi parmi les juges A et directeurs techniques (art 12/13 RI AMDF). Il sera pris en charge par le CFCDA (art 15 RI AMDF). Son rôle consistera à la vérification de l'application des figures imposées dans les catégories : débutant, espoir et aspirant.

- b) Dossards

Seuls les dossards de l'AMDF sont autorisés lors des trophées, compétitions du CFCDA. Les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc.) devront faire une demande d'autorisation au CD du CFCDA.

Article 17bis – Règlement pour les organisations de compétitions

Voir Art. 11 du règlement intérieur de l'AMDF

Article 18 – Trophées de Région

Une fois par an, chaque Région peut organiser un « Trophée Amateur de la Région « X ».

Les Trophées Régionaux doivent être organisés séparément pour chaque classe d'âge dans la Région.

Article 19 – Opens

Tous les Trophées (locaux, régionaux ou nationaux) peuvent comporter des épreuves de « catégorie Open » ouvertes à des couples de plusieurs catégories d'une tranche d'âge, ou de plusieurs tranches d'âge, d'une même région, de plusieurs régions ou même de France.

Ils ont lieu conformément aux règles qui s'appliquent à la catégorie la plus élevée de l'Open dès le début de l'épreuve pour les tenues et les figures et au plus tard en 1/2 finales pour les danses présentées.

Article 20 – Droits d'inscription

Lors de leur inscription à chaque Trophée, les couples acquitteront un droit d'inscription qui leur confèrera un droit d'accès à la salle pour toute la journée de la manifestation.

Ce droit ne devra pas être inférieur à la moitié du prix d'entrée minimum « spectateur ».

Article 21 – Récompenses

Les épreuves open des Trophées Amateurs doivent comporter des remises de prix en numéraires (chèque ou espèces) pour au moins les trois premiers couples et d'une valeur égale à au moins 3 fois le droit d'inscription pour le couple premier, 2 fois le droit d'inscription pour le couple deuxième et 1 fois le droit d'inscription pour le couple troisième.

Article 22 – Le Jugement

Tous les Trophées Locaux, Régionaux ou Nationaux sont jugés par 5 juges au minimum, majoritairement licenciés au CFCDA.

Ceux-ci doivent être choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l'A.M.D.F.

Par ailleurs et conformément à l'Article 12 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F., un juge doit se retirer du panel des juges lorsqu'un membre de sa famille proche ou bien lorsqu'une personne vivant sous son toit participe à une épreuve.

Par « de sa famille proche », il y a lieu de comprendre les cousins au premier degré et au-dessus.

Qualifications requises (Article 13 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.) :

- Epreuves débutant, espoir et aspirant Juges A, B ou C
- Epreuves national et international Juges A ou B avec majorité de juges A

Le Président du Jury doit être un juge A et/ou un Directeur Technique et scrutateur (cf. article 13 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.). Il doit être sur la liste officielle du dernier bulletin AMDF.

L'organisateur doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas des juges et leur verser une indemnité forfaitaire de jugement conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin de l'A.M.D.F. (cf. Article 15 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.).

ARTICLE 11bis 5 (a) R.I AMDF

Tout professionnel de nationalité française (adhérent ou non adhérent à l'A.M.D.F.) possédant une carte de juge d'un autre pays que la France sera considéré comme démissionnaire du CFPD (AMDF – LNDP – CFCDA – FFCD), s'il en était adhérent

a) Il ne pourra plus représenter la France du CFPD (AMDF-LNDP-CFCDA-FFCD)

Il représentera le pays qui leur a accordé sa carte de juge WDC

b) Il ne pourra plus juger les compétitions nationales françaises (CFCDA/LNDP).

Si ce professionnel, ex-adhérent, souhaite reprendre sa carte de juge français

(CFPD/AMDF/LNDP/CFCDA/FFCD), il devra s'engager à respecter les règlements du (CFPD/AMDF/LNDP/CFCDA/FFCD)

A savoir :

1) Il devra refaire une demande d'adhésion à l'AMDF. Si le C.D. de l'AMDF accepte sa demande, il devra repayer trois années de cotisations plus l'année en cours pour retrouver tous ses droits.

2) Etre à jour de ses licences de juges CFPD (AMDF-LNDP) et WDC depuis au moins trois ans consécutifs plus l'année en cours (cf.R.I. AMDF- art. 11, 12, 13,14 bis).

Article 23 – COMPETITIONS OPEN AMDF/AL

Tous les couples Français qui participent à une compétition AMDF/AL organisée en France doivent être licenciés au CFCDA (sous réserve de ne pas appartenir à une fédération de danse reconnu jeunesse et sport)

Les organisateurs de Trophées Amateurs peuvent postuler à l'attribution d'épreuves internationales dénommées « COMPETITION OPEN AMDF/AL » sous l'égide de « AMDF/AL » du World Dance Council.

Les « COMPETITIONS OPEN AMDF/AL » doivent être ouverts à tous les pays. Ils donnent lieu au paiement d'un droit d'organisation au profit du C.F.P.D. et du W.D.C.

Au cours des « COMPETITIONS OPEN AMDF/AL », les règlements de l'Amateur League du World Dance Council doivent être appliqués strictement.

La demande d'organisation doit être adressée au Président de l'AMDF/AL qui transmettra au C.F.P.D.

Article 23bis – Invitation des couples Français

Pour toute organisation AMDF/AL, les deux premiers couples vainqueurs des Grands Prix de France seront pris en charge aux mêmes conditions que l'invitation des couples étrangers (gratuité des droits d'inscription – 1 nuit d'hôtel – 1 repas).

Chapitre 4 - Le Trophée de France latines, standard et dix danses

Un Trophée de France organisé en Latines ou Standard ne peut être accepté que lorsque le 2^{ème} est attribué.

Article 24 – Trophée de France Latines et Standard

Une fois par an, le C.F.C.D.A organise ou attribue le Trophée de France Latines et / ou Standard Amateurs F.C.D.F. (individuel ou par équipe).

Le Trophée de France Latines et / ou Standard Amateurs CFCDA doit comporter une épreuve par niveau et dans chaque tranche d'âge faisant figurer au moins deux couples. Il peut être organisé séparément ou conjointement.

Lors des trophées de France Latines et/ou Standard, des Grands Prix de France A.M.D.F. (al) W.D.C. pourront être organisés conjointement selon les règles de l'A.M.D.F. (al) avec le CFCDA.

Pour les nationaux et internationaux en conformité avec l'ART 23. Et 14 bis. (Ci-dessus).

Article 25 – Trophée de France 10 danses

Une fois par an, le CFCDA organise ou attribue le Trophée de France Amateurs CFCDA 10 danses.

Lors du Trophée de France Amateurs 10 danses organisé par le CFCDA, le passage de chaque tour se fait danse par danse. Ainsi tous les couples, quel que soit leur niveau, peuvent participer au trophée de France 10 danses dans leur tranche d'âge.

Il ne sera pas accepté de sous-classe.

Il est toléré que les couples des plus basses catégories ne participent que dans les danses qui figurent au programme de leur niveau.

Article 25 bis – Grand prix de France 10 danses A.M.D.F. (al) W.D.C.

Ceux-ci pourront être organisés, pour les nationaux et internationaux en conformité avec L'art 23 et 14bis. (Ci-dessus).

Article 26 – Nationalité des participants aux Trophées de France

L'un des deux membres au moins d'un couple désirant participer aux épreuves sélectives des Championnats du Monde et d'Europe des Trophées de France doit être de nationalité française.

Article 27 – Candidatures à l'organisation d'un Trophée de France

Les dossiers de candidature à l'organisation d'un Trophée de France devront être transmis au Directeur Technique du CFCDA au plus tard le 30 Octobre de l'année précédant la tenue du Trophée demandé, accompagnés du paiement du droit d'organisation au profit du CFCDA suivant le barème de l'Article 32.

Le Comité Directeur se réunit ensuite pour examiner les différentes candidatures et attribue l'organisation des Trophées de France avant le 30 novembre suivant.

Les droits d'organisation accompagnant les dossiers non retenus seront alors restitués.

Article 28 – Organisation Technique

Seule l'organisation commerciale des Trophées de France CFCDA sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique des Trophées de France Amateurs CFCDA restant sous la responsabilité du CFCDA.

- **Commission Technique** : lors de la dernière réunion du Comité Directeur du CFCDA précédant chaque Trophée de France, une « commission Technique du Trophée de France » est désignée. Cette Commission Technique est présidée par le Directeur Technique du CFCDA. qui en est membre de droit. Elle comporte en outre trois autres membres du Comité Directeur du CFCDA désignée en son sein dont les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le CFCDA et les frais de repas par l'organisateur commercial. (selon cahier des charges). Un membre de la commission technique sera chargé du contrôle des figures imposées.
- **Direction Technique** : le Directeur Technique du Trophée de France est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Directeur Technique National du CFCDA.
- **Juges et Scrutateurs** : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur du CFCDA la liste des juges constituée en référence à l'Article 30 (à l'exception des deux juges désignés en son sein par le Comité Directeur du CFCDA et d'un juge désigné par l'organisateur commercial) et les deux scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l'A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (cf. Article 15 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.) (selon cahier des charges)

Article 29 – Jugement

Les Trophées de France des Amateurs CFCDA latines, standard et 10 danses, ainsi que les Trophées Internationaux sont jugés par au moins 9 juges français et étrangers.

Les juges qui auront un membre de leur famille dans le Trophée ne seront pas désignés pour juger le Trophée de France. (Dans le cas de 9 juges).

Dans le cas où un Championnat/Grand Prix de France professionnels de danses standard, latines, 10 danses ou sègues se déroulerait à la même date et même lieu que les trophées de France CFCDA, AMDF (al), les juges nommés pour les Championnats / Grand Prix de France professionnels d'une des disciplines, standard, latines, 10 danses ou sègues seront automatiquement désignés pour juger les trophées de France CFCDA, AMDF (al) même – s'ils ont déjà jugés – l'année précédente les trophées de France CFCDA, AMDF (al). Le nombre de juges reste le même (RT&RI CFCDA/AMDF/LNDP) aucune incidence économique. (Cf. Article 11 du Règlement Technique de l'A.M.D.F.)

Répartition des juges :

- 4 juges étrangers dont l'organisateur commercial doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de jugement conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (cf. Article 15 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.).
- 5 juges français Maîtres de danse de l'A.M.D.F. choisis dans la liste des juges publiés dans le dernier bulletin de l'A.M.D.F. avec une majorité de juges A et B, dont l'organisateur doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de jugement conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (selon cahier des charges) (cf. Article 15 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.). Deux de ces juges français doivent être membres du Comité Directeur de la F.C.D.F.

Dans le cas où le jury est composé de 11 juges, la répartition sera :

- 4 juges étrangers.
- 7+1 juges français (dont 2 membres du Comité Directeur du CFCDA).
- Les juges qui auront un membre de leur famille dans le trophée ne jugeront pas les catégories où sont inscrits les membres de leur famille.

Les juges ayant participé au jury d'un Trophée de France d'une discipline (latines, standard ou 10 danses) ne pourront pas figurer dans le jury du Trophée de France de la même discipline de l'année suivante, à l'exception de celui désigné par l'organisateur commercial.

Chapitre 5 - Les formalités administratives

Article 30 – Tarif des médailles

Les tarifs des médailles sont définis suivant le « Taux de Référence » correspondant à la valeur en euro du taux horaires (arrondie à l'euro supérieure) du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en vigueur au 1^{er} septembre.

- Médailles et Certificats de Bronze, Argent et or : 1,5 fois le « Taux de référence » par personne et par discipline
- Médailles et Certificats d'Etoile d'Or et de Platine : 3 fois le « Taux de référence » par personne et par discipline

Article 31 – Tarif des droits d'organisation

Les droits d'organisation sont définis suivant le « Taux de référence » correspondant à la valeur en euro du taux horaires (arrondie à l'euro supérieure) du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en vigueur au 1^{er} septembre.

- Droit d'organisation d'un passage de médailles : 3 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'un Concours Passion : 4,5 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'une micro-organisation : 6 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'un Trophée Amateurs : 7,5 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'un Trophée Régional : 7,5 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'un Trophée de France : 30 fois le « Taux de référence »

Si la demande d'organisation est conforme aux règlements du CFCD, le délégué responsable des numéros d'agrément communique, dans un délai de deux semaines, un numéro d'agrément que l'organisateur devra faire figurer sur toutes les circulaires, affiches ou publicités accompagnées de la mention « sous l'égide de la FFCD/CFCD ». ».

Article 32 – Publicité

Les sigles du CFCD, de la F.F.C.D., du C.F.P.D. et de l'A.M.D.F. devront figurer sur tout document, publicité, programmes, affiches, etc... lors des Trophées amateurs organisés sous l'égide du CFCD, et chaque programme devra obligatoirement comporter un encart sur le CFCD, la F.F.C.D. et l'A.M.D.F. Aucune photo de couples participants à la compétition n'est permise sur la première et la dernière page des programmes et affiches publicitaires.

Titre IV : Concours Passion

Article 33 – Définition

Indépendamment ou conjointement à l'organisation d'un Trophée Amateurs (à l'exception d'un Trophée de France) peuvent être proposés des « Concours Passion ».

Article 34 – Participants

Peuvent participer aux « Concours Passion » toutes les personnes titulaires d'une licence « élève » d'un centre de danse adhérent du CFCDA à condition de n'avoir jamais été licenciés « concurrent ».

Article 35 – Danses, figures et tenues

Les « Concours Passion » se dansent en tenue de ville et se déroulent sur une seule danse parmi les 11 danses suivantes :

- | | |
|-------------------|---|
| • Paso doble | suivant le programme de figures autorisées à l'examen d'aptitude de l'A.M.D.F (cf. Annexe 2). |
| • Java | suivant le programme de figures autorisées à l'examen d'aptitude de l'A.M.D.F (cf. Annexe 2). |
| • Valse française | suivant le programme de figures autorisées à l'examen d'aptitude de l'A.M.D.F (cf. Annexe 2). |
| • Cha-cha | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Samba | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Rumba | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Jive-rock | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Valse lente | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Tango | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Quick-step | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Valse viennoise | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |

Article 36 – Tempii et durées

Pour les tempii, se référer à l'Article 10 du présent Règlement Technique, ou au règlement du Test d'Aptitude de l'A.M.D.F. suivant les danses.

Pour toutes les danses, la durée doit être comprise entre une minute trente secondes et deux minutes.

Article 37 – Droit d'inscription

Lors de leur inscription au(x) « Concours Passion » d'un Trophée Amateurs, tous les participants (danseurs et danseuses) devront acquitter un droit d'inscription par personne au moins égal au prix d'entrée « public ».

Article 38 – Directeur Technique, Scrutateur et Jury

Les Concours Passion sont organisés dans les mêmes conditions qu'un concours « amateurs débutant Bronze » telles que définies à l'Article 22 du présent Règlement.

Cependant, dans le cas d'une organisation indépendante d'un Trophée Amateurs, la fonction de Scrutateur pourra être assurée par le Directeur Technique ou par l'un des membres du jury choisi conformément à l'Article 17 du présent Règlement Technique.

Article 39 – Formalités administratives

L'organisation d'un Concours Passion nécessite d'effectuer les mêmes démarches administratives que pour l'organisation d'un Trophée amateurs (cf. Article 17) et d'acquitter les mêmes droits d'organisation, sauf s'il s'agit d'une organisation conjointe Trophée amateurs et Concours Passion où les droits ne seront pas cumulés (cf. Article 32).

TITRE V : Micro Organisation

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 – Définition

Les micros organisations sont ouvertes uniquement au passage de médailles et/ou au Concours Passion et/ou au Trophée débutant /espoir.

Article 2 – Demande d'organisation

Cf. article 17.

Article 3 – Tarif des droits d'organisation

Barème conforme des droits d'organisation de Trophée de médailles amateurs.
Cf. article 31.

Article 4 – Participants

Les personnes titulaires d'une licence élèves (Concours Passion).
Les personnes licenciées concurrents amateurs débutant / espoir / aspirant.

Article 5 – Organisation Technique

L'organisation technique sera sous la responsabilité du candidat organisateur membre du CFCDA.

Article 6 – Jugement

Les micros-organisations sont jugées par un juge A ou B minimum ou par 3 juges A, B ou C.
Ceux-ci doivent être choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin A.M.D.F.

ANNEXE 1

AVANT PROPOS

Les figures de la liste F.C.D.F. sélectionnées ci-après doivent être exécutées dans la technique donnée dans les livres cités ci-dessous :

- **Techniques of LATIN DANCING et supplément** **Walter LAIRD (pour les danses latines)**
- **Technique of BALLROOM DANCING** **Guy HOWARD (pour les danses standard)**
- **Valse viennoise** **René BARSI (pour la valse viennoise)**

Les figures amateurs espoir Argent peuvent inclure, précéder ou suivre les programmes amateurs débutant Bronze, et les figures amateurs aspirant Or peuvent inclure, précéder ou suivre les programmes amateurs espoir Argent.

Les figures existantes dans une danse peuvent être exécutées dans les autres danses si elles apparaissent dans les livres de référence.

En médaille d'or aspirant, les figures peuvent être exécutées partiellement.

Figures autorisées en amateurs Débutant Bronze Standard

<u>VALE LENTE</u>	<u>TANGO</u>
01 - Right Foot Closed Changed 02 - Left Foot Closed Changed 03 - Natural Turn 04 - Reverse Turn 05 - Whisk 06 - Chasse from Promenade Position 07 - Hesitation Change 08 - Natural Spin Turn 09 - Weave in Waltz Time 10 - Reverse Corte 11 - Forward Lock Step 12 - Backward Lock Step 13 - Back Whisk 14 - Drag Hesitation 15 - Telemark 16 - Open Telemark	01 - Walk Forward 02 - Walk Backward 03 - Progressive Side Step 04 - Rock on Left Foot 05 - Rock on Right Foot 06 - Closed Finish 07 - Closed Promenade 08 - Natural Rock Turn 09 - Basic Reverse Turn 10 - Natural Promenade Turn 11 - Natural Promenade Turn to Rock Turn 12 - Progressive Link 13 - Open Promenade 14 - Outside Swivel after Open Promenade 15 - Brush Tap 16 - Open Reverse Turn Lady Outside Closed Finish or Open Finish 17 - Back Corte 18 - Natural Twist Turn 19 - Telemark 20 - Open Telemark 21 - Wisk and back wisk
<u>QUICK STEP</u>	<u>VALE VIENNOISE</u>
01 - Quater Turn to Right 02 - Running Finish 03 - Progressive Chasse 04 - Forward Lock Step 05 - Natural Turn with Hesitation 06 - Chasse Reverse Turn 07 - Natural Pivot Turn 08 - Natural Spin Turn 09 - Backward Lock Step 10 - Quick Open Reverse 11 - ¼ de tour à gauche 12 - change of direction 13 - Telemark 14 - Open telemark 15 - Wisk and back wisk	01 - Forward Change Right and Left 02 - Natural Turn 03 - Reverse Turn 04 - Backward Change Right and Left

Tenue vestimentaire: Tenue de ville

Figures autorisées en amateurs **Débutant** Bronze Latines

<u>CHA-CHA</u>	<u>SAMBA</u>
01 - Close Basic 02 - Underarm Turn to Left 03 - Underarm Turn to Right 04 - Spot Turn to Left 05 - Spot Turn to Right 06 - Check from Open CPP 07 - Check from Open PP 08 - Fan 09 - Hockey Stick 10 - Alemana from Fan and Open Position 11 - Shoulder to Shoulder 12 - Hand to Hand avec ou sans 3 Chasses from PP et CPP 13 - Open Hip Twist 14 - Time Step 15 - Open Basic avec ou sans 3 Forward ou Backward Cha-Cha Locks 16 - Hip Twist Chasse 17 - Ronde Chasse 18 - Methods of Changing Feet 19 - Close Hip Twist 20 - Natural Top	01 - Natural Basic Movement 02 - Reverse Basic Movement 03 - Progressive Basic Movement 04 - Samba Whisks Left and Right 05 - Promenade Samba Walks 06 - Side Samba Walks 07 - Stationnary Samba Walks 08 - Volta Spot Turn to Right and Left for Lady 09 - Shadow Botafogos 10 - Travelling Voltas to Right and Left 11 - Continuous Volta Spot Turn to Right and Left 12 - Solo continuous Volta Spot Turn to Right and Left 13 – Reverse Turn
<u>RUMBA</u>	<u>JIVE</u>
01 - Basic movement 02 - Underarm Turn to Left 03 - Underarm Turn to Right 04 - Spot Turn to Left 05 - Spot Turn to Right 06 - Check from Open CPP 07 - Check from Open PP 08 - Fan 09 - Hockey Stick 10 - Alemana from Fan and Open Position 11 - Close Hip Twist 12 - Hand to Hand 13 - Natural Top 14 - Open Hip Twist 15 - Basic Movement from Open to Close Hold 16 - Basic Movement from Close Hold to Open Position 17 - Forward and Backward Walks	01 - Basic in Place 02 - Basic in Fallaway 03 - Change of Place Right to Left 04 - Change of Place Left to Right 05 - Change of Hands behind Back 06 - Link 07 - American Spin 08 - Promenade Slow and Quick 09 - Rolling off the Arm 10 - Windmill 11 - Spanish Arms 12 - Whip 13 - Overtured Change of Place Left to Right 14 - Ball Change 15 - Throwaway Whip

Tenue vestimentaire: Tenue de ville

Figures autorisées en amateurs Espoir Argent Standard

<u>VALE LENTE</u> Figures de médaille de Bronze plus 17 - Impetus Turn 18 - Open Impetus Turn 19 - Weave from Promenade Position 20 - Wing 21 - Closed Wing 22 - Outside Change 23 - Progressive Chasse to Right 24 - Turning Lock to Left 25 - Double Reverse Spin 26 - Outside spin 27 - Cross hesitation 28 - Fallaway Reverse 29 - Fallaway natural turn	<u>TANGO</u> Figures de médaille de Bronze plus 19 - Open Reverse Turn Lady-in-Line ClosedFinish 20 - Four Step Change 21 - Fallaway Promenade 22 - Progressive Side Step Reverse Turn 23 - Promenade Link 24 - Outside Swivel after 1 and 2 of ReverseTurn 25 - Back open promenade 26 - Four step 27 - Outside Spin 28 - Fallaway Reverse 29 - Progressif Chasse to Right 30 - Double reverse spin
<u>SLOW-FOX</u> 01 - Feather Step 02 - Feather Ending 03 - Feather Finish 04 - Curved Feather 05 - Back Feather 06 - Reverse Turn 07 - Three Step 08 - Natural Turn 09 - Telemark 10 - Open Telemark 11 - Impetus Turn 12 - Open Impetus Turn 13 - Weave from Promenade Position 14 - Change of Direction 15 - Fallaway Reverse 16 - Natural Twist Turn 17 - Outside Change 18 - Outside Spin 19 - Weave (après 1 à 4 de R.W.) 20 - Double reverse spin	<u>QUICK STEP</u> Figures de médaille de Bronze et Plus 13 - Progressive Chasse to Right 14 - Tipple Chasse to Right 15 - Telemark 16 - Open Telemark 17 - Double Reverse Spin 18 - Running Right Turn 19 - Wing 20 - Closed Wing 21 - Impetus Turn 22 - Open Impetus Turn 23 - Reverse Pivot 24 - Zig-Zag 25 - Fallaway Reverse 26 - Outside Change 27 - Outside Spin
<u>VALE VIENNOISE</u> Figures de médaille de Bronze	

Tenue vestimentaire: Tenue de ville

Figures autorisées en amateurs Espoir Argent Latines

<u>CHA-CHA</u> Figures de médaille de Bronze et plus 21 - Turkish Towel 22 - Close Hip Twist Spiral 23 - Cuban Break in Open Position 24 - Cuban Break in Open CPP 25 - Split Cuban Break in Open CPP 26 - Cross Basic 27 - Cuban Break on Same Foot in Shadow Position	<u>SAMBA</u> Figures de médaille de Bronze et plus 13 - Reverse Turn 14 - Travelling Botafogos 15 - Methods of Changing Feet 16 - Promenade Botafogos 17 - Corta Jaca 18 - Close Rocks on Right Foot and Left Foot 19 - Backward Rocks on Right Foot and Left Foot
<u>RUMBA</u> Figures de médaille de Bronze et plus 18 - Rope Spinning 19 - Opening Out to Right and Left 20 - Spiral 21 - Curl 22 - Fallaway 23 - Cuban Rocks 24 - Reverse Top 25 - Sliding Doors 26 - Forward Walks in Shadow Position	<u>PASO DOBLE</u> 01 - Sur place 02 - Basic movement (avant et arrière) 03 - Chasses to right and to left 04 - Huit 05 - Sixteen 06 - Attack 07 - Separation 08 - Syncopated Separation 09 - Promenade to Counter Promenade 10 - Grand Circle 11 - Twist turn 12 - Promenade close 13 - La Passe 14 - Spanish Line 15 - Banderilles 16 - Syncopated chasses 17 - Flamenco Taps
<u>JIVE</u> Figures de médaille de Bronze et plus 16 - Fallaway Throwaway 17 - Stop and Go 18 - Change of Place Right to Left with Double Spin 19 - Double Cross Whip 20 - Chicken Walks slow and quick 21 - Curly Whip 22 - Reverse Whip	

Tenue vestimentaire: Tenue de ville

Figures autorisées en amateurs Aspirant OR Standard

- **Valse lente – Tango – Valse viennoise – Quick Step**

Figures de médaille de Bronze + Figures de médaille d'Argent + toutes les autres figures des livres de référence et des examens professionnels A.M.D.F.

- **Slow Fox**

Figures de médaille d'Argent + toutes les autres figures des livres de référence et des examens professionnels A.M.D.F.

Figures autorisées en amateurs Aspirant OR Latines

- **Cha cha – Samba – Rumba – Jive**

Figures de médaille de Bronze + Figures de médaille d'Argent + toutes les autres figures des livres de référence et des examens professionnels A.M.D.F.

- **Paso Doble**

Figures de médaille d'Argent + toutes les autres figures des livres de référence et des examens professionnels A.M.D.F.

NB : les figures peuvent être exécutées partiellement

Figures autorisées en amateurs National Etoile d'OR Standard

- **Valse lente – Tango – Valse viennoise – Slow Fox – Quick Step**

Figures libres

Figures autorisées en amateurs National Etoile d'OR Latines

- **Cha cha – Samba – Rumba – Paso Doble – Jive**

Figures libres

Figures autorisées en amateurs International Platine Standard

- **Valse lente – Tango – Valse viennoise – Slow Fox – Quick Step**

Figures libres

Figures autorisées en amateurs International Platine Latines

- **Cha cha – Samba – Rumba – Paso Doble – Jive**

Figures libres

Tenue vestimentaire : tenue libre de compétition

ANNEXE 2

CONCOURS PASSION

Figures autorisées à l'examen d'aptitude de l'A.M.D.F.

Evaluation des connaissances

▪ TANGO

- Base
- Tour à droite
- Corte à gauche
- Pas progressif
- Tour à gauche déboîté
- Corte arrière assemblé
- Echappé
- Promenade assemblée et déboîtée
- Promenade tournée à droite
- Swivel pivoté à droite – fin assemblée
- Balance
- Double tour à gauche déboîté

▪ PASO DOBLE

- Marche, Promenade
- Promenade tournée à droite
- Promenade déboîtée tournée à droite
- Eventail, Zig-Zag
- Double promenade tournée à droite
- Eventail tourné à droite
- Tour enveloppé

▪ VALSE FRANCAISE

- Tours à droite et à gauche
- Pas de liaison

▪ JAVA

- Base
- Tours à droite et à gauche
- Changements de D à G et de G à D
- Pas courus
- Progressif, déroulé, poursuite

ANNEXE 3

Fédération Française des Centres de Danse

Comité Français des Centres de Danse pour Amateurs



DEMANDE PRÉALABLE D'AGRÉMENT

à adresser à : François VISÈLE – 293, avenue des Écoles Militaires – 83300 DRAGUIGNAN

TYPE D'ORGANISATION Cocher la/les case(s) correspondante(s)	A	Trophée amateur	75€	☐
	B	Trophée formation danseuses	75€	☐
	C	Micro-organisation	60€	☐
	D	Concours passion	45€	☐

Professeur organisateur : N° du Centre organisateur :

Adresse de l'organisateur :

Nom de la manifestation : Date :

Adresse de la manifestation :

Liste des examinateurs ou des juges proposés

Classification AMDF : A/B/C – 5 juges minimum pour les Trophées, majoritairement licenciés FCDF – Les juges doivent obligatoirement faire partie de la dernière liste de juges AMDF selon le règlement technique FFCD/CFCDA

.....	☐		☐		☐
.....	☐		☐		☐
.....	☐		☐		☐

Liste des scrutateur – président du Jury – directeur technique

Les scrutateurs, président du jury et directeur technique sont proposés suivant la dernière liste AMDF
Listes complétées et retournées 2 semaines avant l'organisation, sous peine d'annulation de l'agrément

SCR : PJ : DT :

Fait à : le : Signature :

Avis de la FFCD/CFCDA

favorable ☐ défavorable ☐ Sous réserve de complément d'information ☐

Fait à : le : Signature :

N° d'agrément : à préciser sur vos circulaires annonçant votre organisation

Toute demande doit être obligatoirement accompagnée d'un chèque de 75€, 60€ ou 45€ à l'ordre du CFCDA suivant les modalités définies aux Art. 17/22/31/39 du Règlement Technique et ne sera traitée que par courrier.

L'utilisation des dossards A.M.D.F. est obligatoire pour toutes les compétitions FFCD-CFCDA voir ART 17 (b) du R.T FCDF Vous pouvez vous les procurer au siège de l'AMDF 22 rue Victor Hugo 93100 Montreuil

REGLEMENT TECHNIQUE

REGISSANT

Compétitions solo standard et latines

Les Catégories, les danses

Article 1) Participants

Les participants aux compétitions de danse SOLO doivent impérativement être âgés de moins de 16 ans.

Chaque danseur ou danseuse qui danse dans une compétition solo amateur doit être titulaire d'une « licence concurrent » en cours de validité tel que définie à l'Article 2 du Règlement Intérieur de la FFCD/CFCDA et être inscrit à un centre de danse membre de la FFCD/CFCDA.

L'organisateur d'un Trophée Amateur SOLO est responsable de l'application du présent article du Règlement Technique. Au cas où il aurait laissé participer un danseur, ou une danseuse, non licencié, il serait personnellement responsable de tout accident ou sinistre provoqué ou subi par un non licencié, à l'exclusion de toute responsabilité de la FFCD/CFCDA.

Les danseurs qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus, peuvent participer dans une compétition solo et une compétition par couple lors de la même organisation.

Article 2) Danses, figures et tenues

Les danses, les figures et les tenues vestimentaires autorisées sont celles correspondant à la catégorie de l'épreuve (cf. Tableau Article 2 et Annexe 1). Un danseur ou une danseuse, qui ne respecterait pas cette règle pourrait voir son résultat complètement annulé sur décision à la majorité du jury.

Pour les tenues Voir article 8bis

Article 3) Contenu

Les danses, les figures et les tenues avec lesquelles les danseurs et danseuses solo participent, figurent sur le tableau page 4.

Le déroulement d'une épreuve de danse solo est le même qu'une compétition par couple.

Dans tous les passages les danseurs et les danseuses passent en même temps.

Les danseurs dans le rôle du danseur, les danseuses dans le rôle de la danseuse.

Les participants à une compétition solo qui danse dans une compétition par couple doivent concourir dans la même catégorie.

Le règlement des compétitions par couples est applicable aux compétitions solo standard et latines

REGLEMENT TECHNIQUE

REGISSANT

LES COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS DE FORMATIONS DE DANSEUSES (SOUTH AMERICAN SHOW DANCE)

REGLES DES COMPETITIONS DE FORMATIONS DE DANSEUSES

1) Les danses :

Pour les compétitions de Formations de danseuses en South American Show Dance ; les danses doivent être choisies à partir d'une à 5 danses latines de compétition. Des éléments empruntés à d'autres danses pourront être utilisés pour enrichir et compléter une chorégraphie.

Mais la note A pour le mérite technique sera basé sur la qualité des danses de compétitions choisies.

2) La musique :

Toute invitation pour une compétition de formations doit indiquer aux danseuses quels sont les moyens sonores possibles. Ceux-ci, pour une compétition de show dance ; seront toujours

- a) les disques compacts
- b) les cassettes.

En cas d'utilisation d'autres moyens, tels que DAT, mini Disk, Reel to Reel, et Records, l'organisateur devra être prévenu bien en avance de la compétition, pour s'assurer que ces moyens peuvent être mis en place.

Si un orchestre est prévu, les couples pourront choisir son utilisation, à la discrétion de l'organisateur. La musique devra bien marquer les rythmes de la danse à exécuter qui devra être reconnaissable des juges.

3) La durée :

La durée musicale de la formation doit être de 2 $\frac{3}{4}$ à 3 $\frac{1}{2}$. La durée maximale ne devra sous aucun prétexte être dépassée. Tout dépassement entraînera la disqualification directe.

4) Catégories d'âges :

- Open 16 ans et moins
- Open 16 ans et plus.
- Open 21 ans et plus

5) Composition des formations :

Les formations peuvent être composées à partir de 3 danseuses.

6) Les portés :

Trois portés sont autorisés pendant la durée de la formation. Ils peuvent être exécutés n'importe quand durant le show. Chaque porté ne doit pas excéder 15 secondes. Le point s'applique intégralement pendant l'exécution de n'importe quel porté.

7) La tenue :

Danser en couples (maximum 4 mesures).

8) Costumes et accessoires

Aucun accessoire n'est autorisé pendant l'introduction, la prestation et la sortie. Le choix des costumes des danseuses peut être adapté au thème du show, ou bien le compléter, mais doit rester dans le style Latines.

DEROULEMENT DES COMPETITIONS DE FORMATIONS DE DANSEUSES

9) Observateur :

Pour toute compétition de Formations il doit y avoir un observateur, lequel aura l'obligation de surveiller l'application des règles et il aura le droit et le devoir de disqualifier les formations qui violeront lesdites règles. Le CFCDA devra agréer les observateurs des compétitions de Formations. (A ce jour, René BARSIS est le Président des observateurs). Pour assister cet observateur ; un caméraman équipé d'un magnétoscope ; d'un écran vidéo ou d'une vidéo avec ralenti et arrêt sur image devra être fourni par l'organisateur commercial.

10) La compétition :

Toutes les conditions, y compris l'éclairage, devront être les mêmes pour toutes les formations tout au long du Show ; de l'introduction à la sortie. Préalablement à toute compétition de Formation ; il convient de prévoir une répétition officielle ; durant laquelle toutes les formations bénéficieront d'un temps raisonnable pour répéter leur prestation sur la piste où se déroulera la compétition. Pendant cette répétition, l'ingénieur du son devra être présent et coopératif. La participation à cette répétition est une obligation pour toutes les formations, le président des juges, l'observateur et le caméraman.

Toutes les formations seront filmées au cours de cette répétition, pour servir de preuve ou de support informatif en cas d'infraction aux règles. Si cela se révèle être le cas au cours de la répétition, l'Observateur devra en aviser les formations pour qu'elles aient la possibilité de modifier leur présentation. Une violation aux règles en vigueur conduit à la disqualification directe.

Toute exhibition contraire à l'ordre moral ou portant sur un thème religieux qui serait contraire aux idées religieuses d'origine doit être bannie de la compétition par l'Observateur.

Toutes les danseuses ou leurs représentants auront le droit d'assister au tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des formations.

Les formations entreront sur la piste pendant une période n'excédant pas 15 secondes.

A la fin de chaque prestation, les formations pourront recevoir leur ovation et marcher sur la piste de danse pendant une période n'excédant pas 30 secondes. Pour leur sortie, les formations pourront utiliser la musique. La durée de passage de la musique pour leur sortie est strictement limitée à la même période de 30 secondes. Pendant l'introduction ; l'exécution et la sortie, la formation devra se trouver seule sur la piste de danse.

11) Notation :

Deux notes seront données pour chaque formation pendant toute la compétition et seront basées sur un jugement propre à l'exécution individuelle de la formation et non par comparaison.

i. mérite technique (A) :

Appréciation de l'authenticité des danses requises en technique Latine.

ii. qualité artistique (B)

Appréciation de l'originalité de l'idée, de la chorégraphie et de l'expression,

- est-elle utilisée pour exprimer la musique dans son intégralité maximale ?
- quelle est l'utilisation du thème de la musique, s'il en existe un ?
- est-ce que les idées sont musicalement et intelligemment utilisées dans la chorégraphie ?
- originalité de l'idée :
 - en rapport avec la musique,
 - en rapport avec la chorégraphie sur une musique particulière,
 - en rapport avec les idées du thème (du point de vue chorégraphique, exécution et choix de l'habillement),
- l'agrément procuré par le public.

Le classement se fera de 1 à 6, 1 étant considéré comme la meilleure place.

Un classement sera attribué à chaque formation par chaque juge. Dans l'éventualité où une égalité de résultat apparaîtrait sur la feuille d'un juge, la meilleure place pour le A donnera le résultat, le Skating System sera utilisé.

12) Jury :

Un minimum de 5 juges doit être sélectionné, plus le Président des observateurs.

13) Conditions financières :

Les conditions financières sont celles du Règlement FFCD/AMDF.

Application des règles et conditions pour les dépenses des Trophées de France Amateurs.